

GAZETTE DES TRIBUNAUX

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
La port en sus, pour les pays sans échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ACTES OFFICIELS. — Nominations judiciaires.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine: Affaire Carpentier, vol d'actions du chemin de fer du Nord; détournement de fonds et faux en écriture de commerce; quatre accusés.
CHRONIQUE.

ACTES OFFICIELS.

Par décret impérial, en date du 19 septembre, sont nommés:

Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), M. Adnet, procureur impérial près le siège de Bagneres, en remplacement de M. Gertoux, appelé à d'autres fonctions;

Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Bagneres (Hautes-Pyrénées), M. Carrère, substitut du procureur impérial près le siège de Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Adnet, qui est nommé procureur impérial à Tarbes;

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Mont-de-Marsan (Landes), M. Carresse, substitut du procureur impérial près le siège de Bagneres, en remplacement de M. Carrère, qui est nommé procureur impérial;

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Bagneres (Hautes-Pyrénées), M. Philippe-Charles Escoffier, avocat à Pau, en remplacement de M. Carresse, qui est nommé substitut du procureur impérial près le siège de Mont-de-Marsan;

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Jonzac (Charente Inférieure), M. Pares, substitut du procureur impérial près le siège de Parthenay, en remplacement de M. Barbedette, qui a été nommé substitut du procureur impérial à La Rochelle;

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Parthenay (Deux-Sèvres), M. Emile Merot, avocat, en remplacement de M. Pares, qui est nommé substitut du procureur impérial à Jonzac.

Voici l'état des services des magistrats compris au décret qui précède:

M. Adnet, 1830, avocat; — 27 avril 1853, substitut à Dax; — 14 avril 1852, substitut à Mont-de-Marsan; — 18 octobre 1854, procureur impérial à Bagneres.

M. Carrère, 1853, avocat; — 27 avril 1853, substitut à Bagneres; — 1^{er} septembre 1853, substitut à Mont-de-Marsan.

M. Carresse, 1856, avocat; — 12 janvier 1856, substitut à Bagneres.

M. Pares, 26 mai 1855, substitut à Parthenay.

Par autre décret impérial en date du 19 septembre, sont nommés:

Juges de paix:

Du canton de Petreto et Bichisano, arrondissement de Sartène (Corse), M. Xavier Co'onna d'Istria, en remplacement de M. Mori, décédé; — Du canton de Laignes, arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), M. Jules-Etienne Chassy, ancien juge de paix, en remplacement de M. Mallard, qui a été nommé juge de paix de Seurre; — Du canton de Lacheze, arrondissement de Loudéac (Côtes-du-Nord), M. Julien Dénece, licencié en droit, en remplacement de M. Kerpezdron, décédé;

— Du canton de Soultz, arrondissement de Colmar (Haut-Rhin), M. Metzger, juge de paix d'Aoldolsheim, en remplacement de M. M.ouier, décédé; — Du canton d'Andolsheim, arrondissement de Colmar (Haut-Rhin), M. Léger, juge de paix de Huningue, en remplacement de M. Metzger, nommé juge de paix de Soultz.

Suppléants de juges de paix:

Du canton d'Ax, arrondissement de Foix (Ariège), M. Jean-Pierre-Benjamin-François-Prospér Rivière, licencié en droit, ancien membre du conseil d'arrondissement; — Du canton de Villers-Bucage, arrondissement de Caen (Calvados), M. Jules-Alexandre de Boislaunay, licencié en droit, en remplacement de M. Heudier, décédé; — Du canton de Saint-Jean-de-Vergt, arrondissement de Périgueux (Dordogne), M. Pierre Lafaye, notaire, en remplacement de M. Linars, démissionnaire; — Du canton de rd-ouest de Saumur, arrondissement de ce nom (Maine-et-Loire), M. Frédéric Chudeau, ancien notaire, en remplacement de M. Chasle.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Roussigné, conseiller à la Cour impériale de Paris.

Audience du 22 septembre.

AFFAIRE CARPENTIER. — VOL D' ACTIONS DU CHEMIN DE FER DU NORD. — DÉTOURNEMENT DE FONDS ET FAUX EN ÉCRITURE DE COMMERCE — QUATRE ACCUSÉS.

Tout le monde se rappelle l'immense sensation produite par la nouvelle du vol audacieux qui enlevait à la caisse de la compagnie du chemin de fer du Nord près de 6 millions de valeurs. Ce vol a tellement ému l'opinion qu'il se serait superflu de revenir ici sur des détails qui se retrouveront d'ailleurs dans l'acte d'accusation. Aujourd'hui, après des péripéties sans nombre, des voyages en Amérique, des débats judiciaires devant la justice de ce pays, Carpentier, ex-caissier de la compagnie, Grellet, ancien sous-caissier, vont être jugés par la Cour d'assises. A côté de Carpentier et de Grellet doivent comparaitre Guérin et Parot. Guérin, ancien garçon de bureau, chargé de veiller spécialement sur l'armoire dans laquelle étaient déposées les actions, n'avait pas suivi ses complices dans leur émigration à travers l'Océan. Il a été arrêté en Angleterre. Quant à Parot, ancien marchand de chevaux, il aurait recélé les actions détournées par les employés du chemin de fer. Il s'était enfilé comme Grellet et Carpentier en Amérique. Nous avons donné le compte-rendu des débats qui ont eu lieu devant M. Betts, commissaire des Etats Unis. La question d'extradition était alors seule agitée, et l'on se rappelle à quels incidents incroyables cette procédure a donné lieu. Aujourd'hui, c'est le fond de l'affaire, la responsabilité du vol et des faux, qui fait l'objet des débats qui vont commencer devant la Cour d'assises.

Cette affaire doit occuper six audiences. On remarque dans l'auditoire un grand nombre de notabilités financières.

Sur la table des pièces à conviction sont placés les registres dans lesquels le ministère public relève de fausses écritures. Devant cette table est placée une armoire d'une hauteur d'un mètre et demi environ sur une largeur de deux mètres. C'est dans cette caisse qu'étaient déposées les actions soustraites. Un morceau de la console de cette armoire est détaché et posé sur l'armoire même.

M. l'avocat-général Barbier occupe le siège du ministère public.

M^{rs} Lachaud, Desmarests, Elie Dufauré viennent prendre place au banc de la défense.

M^{rs} Lachaud doit défendre Carpentier et Guérin. M^{rs} Desmarests est chargé de la défense de Grellet. M^{rs} Elie Dufauré plaidera pour Parot.

A la place réservée aux parties civiles s'assied M^{rs} Chaix d'Est-Ange, avocat de la compagnie du chemin de fer du Nord; à sa droite M. le baron James de Rothschild, M. le marquis Dalon, M. Hollinguer et M. Delebecque. M^{rs} Gavignot, avoué à la Cour impériale, et M^{rs} Boudin, avoué au Tribunal civil de la Seine, chargés des intérêts de la compagnie, sont assis près de M^{rs} Chaix d'Est-Ange.

Avant que les accusés ne soient introduits, M. l'avocat-général Barbier requiert qu'il plaise à la Cour, vu la longueur présumée des débats, d'ordonner qu'un conseiller en la Cour, M. le conseiller Dubarle, sera adjoint à MM. les conseillers assessors, et qu'en outre les noms de deux jurés supplémentaires seront tirés de l'urne pour faire partie du jury de jugement.

Il est fait droit par la Cour aux réquisitions de M. l'avocat-général. M. le conseiller Dubarle prend place à côté de MM. Elie et Casenave, conseillers assessors.

La Cour se retire ensuite dans la salle de ses délibérations pour procéder au tirage du jury.

A dix heures un quart les accusés sont introduits; tous les regards se tournent immédiatement vers eux.

Aucun des accusés n'a une physionomie caractéristique. Rien n'indique dans leurs traits l'audace que supposent les proportions du vol qui leur est reproché.

Carpentier est un jeune homme blond et mince; ses traits sont fins et délicats; il porte des favoris étroits et de petites moustaches. Sa mise est simple et élégante.

Grellet, qui est assis à côté de Carpentier, a un teint très brun; ses cheveux, très noirs, sont déjà rares. Il a l'aspect d'un homme du Midi.

Guérin est un gros homme dont la physionomie n'a rien de saisissant: ses cheveux et ses favoris sont gris; il ne porte pas de moustaches.

Quant à Parot, le dernier assis sur le banc, il est brun de teint et a les cheveux et les favoris noirs; ses traits sont empreints d'une certaine finesse; il porte une redingote boutonnée sur la poitrine.

M. le président interroge les accusés sur leur âge, noms et demeure.

Voici leurs noms, prénoms et demeure tels qu'ils les ont donnés:

Jean-Baptiste-Charles Carpentier, vingt-six ans, ancien caissier du chemin de fer du Nord, 28, rue Bergère;

Louis Grellet, trente-un ans, ancien sous-caissier du chemin de fer du Nord, 24, rue de la Chaussée d'Antin;

Henri-Marie Guérin, cinquante-neuf ans, garçon de bureau, 1, place Valenciennes;

Auguste-Michel Parot, trente-deux ans, ancien marchand de chevaux, 24, rue de la Chaussée-d'Antin.

M. le greffier Commerson donne ensuite lecture de l'acte d'accusation qui est ainsi conçu:

« Les accusés Carpentier et Grellet sont entrés fort jeunes encore dans les bureaux de la compagnie du chemin de fer du Nord, à l'époque même où cette compagnie s'est formée.

« Ils étaient l'un et l'autre intelligents et assidus. Carpentier surtout a obtenu l'entière confiance de ses chefs, particulièrement celle du sieur Robert, caissier principal, sous les ordres duquel il était placé.

« La position de ces deux accusés s'était rapidement améliorée. Au mois de mai 1856, époque du décès du sieur Robert, Carpentier était sous-caissier depuis plusieurs années. Il fut nommé caissier principal, et Grellet, précédemment chargé du service des dépôts et retraits des titres, lui succéda comme sous-caissier, tout en conservant le même service dans ses attributions.

« Moins de quatre mois plus tard, c'est-à-dire à la fin d'août 1856, la disparition subite de Carpentier et de Grellet amenait la découverte d'un énorme déficit, résultant de vols, de détournements et de faux, demeurés jusqu'alors inaperçus, bien qu'ils remontassent à une époque fort éloignée.

« En 1850, était arrivé à Paris l'accusé Parot, compatriote de Grellet. Parot avait été étudiant en médecine à Limoges. A Paris, il ne tarda pas à abandonner ses études médicales pour se livrer successivement à des industries diverses; en dernier lieu il était spéculateur à la Bourse et marchand de chevaux.

« Grellet ayant renoué ses anciennes relations avec Parot, ce dernier se lia bientôt avec Carpentier lui-même. Une grande intimité s'établit entre ces trois individus, Grellet et Parot demeuraient ensemble rue de la Chaussée-d'Antin, 24.

« Déjà auparavant, Carpentier et Grellet avaient fait quelques opérations de Bourse. Ces opérations, disent-ils, étaient peu importantes et avaient été faites par eux à l'aide des ressources assez bornées dont ils pouvaient disposer.

« Sous l'influence de l'entraînement exercé par Parot, les trois amis tentèrent des spéculations plus considérables. C'est en 1852 qu'il faut marquer le début de ces spéculations. Elles furent d'abord assez heureuses; mais à la fin même de l'année 1852 elles avaient réalisé des pertes assez grandes pour que les associés, après la disparition de leur capital, se trouvassent en présence d'un déficit de plus de 50,000 francs; dans les années suivantes, excités par le désir de réparer leurs pertes, les trois accusés se sont livrés au jeu le plus effréné.

« Carpentier, dans ses premiers interrogatoires, avait allégué qu'il était resté personnellement étranger aux opérations de Bourse, qu'il avait donné seulement son con-

cours aux expédients employés pour procurer les ressources nécessaires, et que Grellet lui avait remis de 1853 à 1855 une somme de 50 à 60,000 francs pour sa part de bénéfices. L'information et les déclarations dernières de Carpentier lui-même ont rétabli sur ce point la vérité. Il est certain que, dès le début des opérations de Bourse, un concert permanent, une société véritable, s'étaient établis entre Grellet, Parot et Carpentier. Ce dernier, sans doute, à raison de sa position à la compagnie du chemin de fer du Nord, avait dû s'interdire toute intervention personnelle et nominale dans les opérations; Grellet lui-même n'y est entré de sa personne qu'avec une certaine réserve; c'est Parot qui agissait, mais il est avéré qu'il agitait pour le compte commun.

« S'il faut en croire les accusés, leurs spéculations auraient été constamment malheureuses; et les pertes subies par eux auraient successivement dévoré le produit des vols et des détournements qui leur sont reprochés. Lors de leur arrestation, ou a saisi en leur possession des sommes assez importantes, mais relativement peu considérables si on les compare au chiffre énorme des valeurs soustraites ou détournées. Les accusés affirment qu'ils ne possèdent rien autre chose. Pour donner quelque crédit à cette affirmation, une justification quelconque eût été nécessaire. Non-seulement ils n'en produisent aucune, mais encore un fait grave qui résulte de l'information autorisée sur ce point à suspecter leur sincérité. Il a été reconnu par Grellet et par Carpentier que, jusqu'en 1854, ils avaient tenu un livre où ils inscrivaient les résultats de leurs opérations. Pourquoi n'auraient-ils pas continué ce livre? Ils en donnent cette explication assez peu admissible qu'ils en ont été détournés par les pertes continuelles qu'ils avaient à y inscrire. Mais, au moins, devraient-ils le représenter. Ils font à cet égard une réponse moins admissible encore en déclarant qu'ils ne savent ce que le livre dont il s'agit a pu devenir. En l'absence de toute justification de leur part, l'information a essayé de se rendre compte des résultats véritables des opérations de Bourse faites par les accusés, de celles au moins qui ont pu être connues; et les relevés faits à cet égard sont loin de faire ressortir un chiffre de pertes aussi considérables que celui des valeurs composant le déficit creusé par les accusés.

« Quoi qu'il en soit, au mois d'août 1856, ce déficit était devenu tel que les accusés ne pouvaient espérer en dérober longtemps encore la connaissance à l'administration du chemin de fer du Nord. L'information montre, en effet, qu'il ne s'élevait pas à moins de 5 ou 6 millions.

« Le mardi 26 août 1856, Carpentier obtint de M. Delebecque, l'un des administrateurs, un congé de quelques jours, sous prétexte d'un mariage qu'il devait prochainement contracter. Le soir même il quitta Paris, et le lendemain il s'embarqua au Havre pour New-York, après avoir écrit à Grellet pour l'informer de son départ.

« Depuis longtemps Carpentier entretenait une fille dite Rosette Georget, qui ne lui coûtait pas moins de 1,000 fr. par mois. Malgré son prochain mariage, il n'avait pas encore rompu avec cette fille.

« Grellet, que la nouvelle de la fuite de Carpentier devait déterminer à fuir lui-même au plus vite, trouva dans cette dernière circonstance un expédient propre à favoriser sa disparition. Le vendredi 29 août, il raconta à un employé sous ses ordres que Carpentier, au lieu de profiter de son congé pour se rendre auprès de sa future, avait commis la folie de partir pour Trouville avec sa maîtresse, la fille Georget; que, par un sentiment d'intérêt et d'affection pour Carpentier, il avait résolu lui-même d'aller le chercher à Trouville; qu'en conséquence, il ne viendrait pas à son bureau le lendemain samedi; qu'enfin, pour éviter que l'administration fût informée de la conduite blâmable de Carpentier, il conviendrait de répondre aux administrateurs qui le demanderaient lui-même, qu'il avait été obligé de se rendre à la Banque pour affaires de service.

« Grâce à cette manœuvre, dont l'employé choisi pour confidant parait avoir été le premier digne, Grellet ne parut point à son bureau le samedi 30 août. Dès le 29 au soir, il était parti de Paris pour se rendre en Angleterre, et, quelques jours plus tard, il s'embarqua à Liverpool sur un bâtiment à destination de New-York.

« Parot a disparu lui-même le 30 août, avec la fille Félicie Dubut, sa concubine, aujourd'hui sa femme, laissant à Paris, aux soins de la sœur de Félicie Dubut, deux enfants nés de son commerce avec cette dernière. Parot et Félicie Dubut se sont embarqués à Liverpool pour New-York sur le même bâtiment que l'accusé Grellet.

« A cette même date, ou quelques jours auparavant, le quatrième accusé, le nommé Guérin, s'empressait aussi de quitter Paris et la France.

« Guérin a été employé à la compagnie du chemin de fer du Nord, d'abord à la consignation des bagages, puis en qualité de gardien de nuit à la caisse. Il a quitté le service de la compagnie au mois d'octobre 1855, en annonçant qu'une succession qu'il venait de recueillir lui permettait de résigner son emploi.

« Les appointements de Guérin au chemin de fer du Nord étaient de 1,200 fr. seulement, et, jusqu'à l'année qui a précédé son départ, il vivait dans une gêne extrême. L'information a constaté qu'en 1850 et 1853, il avait été obligé de déléguer à des créanciers une partie de son modique traitement; qu'en 1854, il avait été réduit à engager une montre d'argent au Mont-de-Piété. Après son départ, on parla beaucoup de la riche succession qu'il lui était échue, puis des spéculations heureuses qu'il avait faites à la Bourse. Bientôt on le vit acheter des immeubles, faire des constructions, prêter des sommes considérables, se livrer enfin à des dépenses de toute nature.

« C'était au milieu de cette existence si singulièrement et si subitement accrue que venait se placer le fait d'une disparition subite coïncidant avec celle de Carpentier, de Grellet et de Parot. Les premières recherches ayant d'ailleurs fait connaître que les soustractions avaient eu lieu dans le bureau même dont Gué in était le gardien de nuit, il dut être dès le début impliqué dans les poursuites.

« Guérin est le premier des quatre accusés qui ait été placé sous la main de la justice. Il s'était réfugié d'abord à Bruxelles, puis à Londres, où il avait pris un faux nom. C'est là qu'il a été arrêté, le 17 septembre 1856.

« Les précautions prises par Carpentier et par Grellet

pour expliquer et justifier leur absence leur avaient, on l'a vu, donné le temps de quitter le continent avant d'être poursuivis.

« Aucun soupçon ne s'éleva contre eux dans l'esprit des chefs de la compagnie du chemin de fer du Nord jusqu'au lundi 1^{er} septembre.

« Ce jour-là, M. le marquis Dalon, administrateur de service, reçut la visite du père de Carpentier, accompagné du sieur Papy, l'employé auquel Grellet avait fait confiance de son prétendu voyage à Trouville pour y aller chercher Carpentier. Informé par le sieur Papy des faits racontés par Grellet à ce dernier, le sieur Carpentier père s'était rendu lui-même à Trouville pour aider Grellet à en ramener son fils. Il n'y avait trouvé ni Carpentier ni la fille Georget, ni enfin Grellet lui-même, et comprenant ce que pouvait cacher un pareil mystère, il venait en faire part à M. le marquis Dalon.

« Cependant les vives inquiétudes excitées par cette communication parurent être diminuées d'abord par les premières recherches auxquelles on se livra.

« Le compte avec la maison Rothschild, banquier de la compagnie, le compte avec la Banque de France, la caisse-espèces, furent vérifiés et trouvés dans un état de régularité parfaite.

« Enfin on vérifia le contenu d'une armoire placée dans le cabinet de Grellet et qui devait renfermer 30,000 actions appartenant à M. de Rothschild. Le nombre de ces actions était au complet.

« On verra bientôt que ces motifs de sécurité n'étaient qu'apparents; que, par exemple, si l'armoire affectée aux actions de M. de Rothschild renfermait encore 30,000 titres d'actions, une partie de ces titres n'appartenaient point à M. de Rothschild et avaient été pris ailleurs pour compléter le nombre de 30,000, en comptant les vides provenant de soustractions antérieures. Mais le 1^{er} septembre, par un reste de confiance accordée jusque-là aux accusés Carpentier et Grellet, les chefs de la compagnie se sentirent rassurés par le résultat des vérifications faites, et ils attendirent, ne doutant point que les deux accusés ne vissent bientôt apporter eux-mêmes l'explication de leur conduite.

« Le 3 septembre, ils n'avaient pas reparu ni l'un ni l'autre. On fit alors ouvrir leurs secrétaires, et bientôt on fut conduit à des vérifications plus amples, qui ont fait apparaître l'énorme déficit dont il convient maintenant d'expliquer la nature et toute l'étendue.

« A une époque déjà ancienne, le baron de Rothschild avait confié au caissier principal de la compagnie (c'était alors le sieur Robert) 30,000 actions du chemin de fer du Nord. Ces 30,000 actions furent placées d'abord dans des boîtes fermées, puis, un peu plus tard, dans une armoire adossée au bureau du sieur Robert. Au mois de décembre 1855 ou de janvier 1856, le sieur Robert fit transporter l'armoire dont il s'agit dans le cabinet de Grellet.

« Du vivant même du sieur Robert, les accusés Carpentier et Grellet avaient à leur disposition les clés de cette armoire. Lorsque Carpentier eut été nommé caissier principal, ce fut lui qui demeura chargé de la garde de ces clés.

« La vérification faite le 1^{er} septembre n'ayant porté que sur le nombre des actions déposées dans l'armoire, n'avait laissé apercevoir aucun déficit. Mais, dès le 3 septembre, quand on voulut vérifier l'identité des actions déposées par le baron de Rothschild, à l'aide des indications de séries et de numéros qui devaient s'y trouver inscrites, on reconnut qu'il en manquait 5,065, et on ne tarda point à constater que ces 5,065 actions avaient été remplacées par un nombre égal d'autres titres faisant partie de dépôts opérés par d'autres actionnaires.

« Six semaines plus tard, le 21 octobre 1856, un procès-verbal de commissaire de police a constaté sur l'armoire dont il s'agit des traces manifestes d'effraction. En signalant ici cette circonstance, il importe d'ajouter (ce qui sera par la suite l'objet de plus amples explications), que l'effraction commise parait ne pouvoir être imputée à Carpentier ni à Grellet, et que Guérin seul a pu avoir intérêt à la commettre, pour se livrer lui-même à des vols tout à fait distincts de ceux dont Carpentier et Grellet se sont rendus coupables.

« Dans les caves de l'hôtel de la compagnie du chemin de fer du Nord sont installées des caisses ou coffres-forts destinés à recevoir les titres déposés par des actionnaires.

« L'entrée de ces caves est dans le cabinet même du caissier principal, sous une trappe recouvrant un escalier au bas duquel se trouvent deux portes en fer, garnies chacune de deux serrures sûres. Les clés de ces deux portes étaient à la disposition de Carpentier et de Grellet avant le décès du sieur Robert aussi bien que depuis.

« Chacune des caisses établies dans l'intérieur des caves est armée de trois serrures de sûreté: la première au milieu, les deux autres en haut et en bas. La serrure du milieu est celle qui ferme réellement la caisse; celles du haut et du bas commandent le jeu de la serrure du milieu, en ce sens que celle-ci ne peut fonctionner qu'autant que les deux autres sont ouvertes ou ont été ouvertes préalablement.

« Avant le mois de juillet 1856, chaque caisse de dépôt, munie de sa triple serrure, était placée elle-même dans une caisse semblable, un peu plus grande et armée aussi de trois serrures. Tant que cet état de choses a duré, les clés des caisses d'enveloppes demeuraient entre les mains des administrateurs de service; celles des caisses enfermées dans les précédentes étaient confiées au caissier principal.

« En juillet 1856, ont été exécutés dans les caves de la compagnie des travaux considérables ayant pour objet le dédoublement des caisses de dépôt. Par suite du nouveau système adopté, les dépôts ne sont plus défendus que par la triple serrure garnissant la caisse même qui les renferme, et pour ne pas porter atteinte à la garantie résultant du concours nécessaire de l'un des administrateurs avec le caissier pour ouvrir une caisse de dépôt, la clé de la serrure du milieu est seule confiée au caissier principal, tandis que celles des deux autres serrures restent entre les mains des administrateurs.

« Chaque dépôt d'actions fait à l'administration de la compagnie donne lieu aux précautions et formalités suivantes: Les actions déposées sont placées sous une che-

mise à laquelle demeure attaché un bordereau revêtu de la signature du caissier principal et de celle de deux administrateurs, puis le dossier ainsi composé est mis à son rang dans une des caisses de dépôt. Lorsqu'ensuite le déposant veut opérer le retrait de ses actions, on les retire du dossier pour les lui rendre, mais la chemise du dossier reste dans les bureaux de l'administration, avec le bordereau de dépôt dont on a pris soin de biffer les signatures.

Malgré les difficultés que devaient leur offrir ces prudentes combinaisons, les accusés Carpentier et Grellet avaient trouvé le moyen de porter une main criminelle dans l'intérieur des caisses de dépôt.

Lorsque, le 3 septembre 1856, on eut fait ouvrir le secrétaire de Grellet, on y trouva la chemise du dossier relatif au dépôt opéré le 8 mars 1853, par le marquis de Lantillac, de 240 actions du chemin de fer du Nord. A cette chemise était attaché le bordereau de dépôt dont les signatures n'étaient pas biffées, preuve certaine que les 240 actions n'avaient point été retirées par leur légitime propriétaire. Enfin, sur la même chemise, on remarquait un écrit signé Assolant, daté du 1^{er} novembre 1853, et par lequel le sieur Assolant reconnaissait avoir engagé à la Banque de France, pour le compte de Grellet, 240 actions du chemin de fer du Nord. Les recherches ultérieures ont fait connaître que ces 240 actions n'étaient autres que celles appartenant au marquis de Lantillac. Elles avaient été frauduleusement enlevées de l'une des caisses de dépôt dont on a parlé tout à l'heure.

D'autres actions en bien plus grand nombre manquaient encore dans ces caisses. On y trouva trente-quatre chemises de dossiers, se rapportant à trente-quatre dépôts opérés par douze actionnaires différents, et dont les titres, au nombre de 5,512, avaient disparu. Les bordereaux de dépôt, encore attachés aux chemises et portant les signatures non biffées des administrateurs et du caissier principal, attestaient suffisamment que les actions absentes n'avaient pas été retirées par les déposants, mais soustraites par une main criminelle.

Au surplus, sur les 5,512 actions, 5,065 ont été immédiatement retrouvées; ce sont précisément celles qui avaient été placées dans les liasses du baron de Rothschild, pour y tenir lieu des titres volés dans l'armoire affectée au dépôt de ce dernier. Restaient 447 actions qui n'ont pas été retrouvées, et qui, réunies aux 240 actions du marquis de Lantillac, forment un total de 687 actions volées dans les caisses de dépôt, à ajouter aux 5,065 enlevées des liasses du baron de Rothschild.

L'occasion viendra plus tard d'expliquer, avec les aveux des accusés eux-mêmes, à l'aide de quel moyen ils ont pu s'emparer des titres renfermés dans les caisses de dépôt. Ce qui est certain, quant à présent, c'est que nulle trace d'effraction, nul indice matériel de l'emploi de fausses clés n'a été constaté sur ces caisses.

Les soustractions d'actions ne formaient qu'une partie du déficit reconnu après la fuite des accusés. Il manquait en outre 1,000 obligations de la compagnie du chemin de fer, évidemment soustraites par les mêmes mains, et dont il leur avait été beaucoup plus facile de s'emparer.

Les obligations à émettre par la compagnie du chemin de fer du Nord sont reliées en forme de registres à souches, dont chacun renferme 500 obligations. Plusieurs de ces volumes étaient ordinairement confiés à l'avance au caissier principal, chargé de détacher ces obligations de leurs souches, de les préparer, de les envoyer au fur et à mesure des demandes à la maison Rothschild pour en faire l'émission.

L'une des premières vérifications faites le 3 septembre 1856 a eu pour résultat de constater que deux volumes, c'est-à-dire mille obligations numérotées 384,001 à 385,000, avaient disparu.

Au déficit des actions et obligations qui a été reconnu dès les premiers jours de septembre 1856, est venu s'ajouter un déficit de caisse qui n'a été constaté que postérieurement.

La caisse-espèces (ainsi qu'on l'a dit plus haut) avait paru au premier abord offrir une balance exacte et régulière. Il s'y trouvait pourtant un déficit de 1,166,543 fr. 52 c.

Ce déficit se composait : 1^o D'une somme de 900,000 francs, faussement inscrite à la sortie de caisse comme ayant été versée à la Banque de France;

2^o D'une autre somme de 266,543 fr. 52 c. faussement inscrite à la sortie de caisse comme ayant été versée aux agents comptables de la compagnie.

On aperçoit, par cette seule indication, que la dernière partie du déficit creusé par les accusés révèle à leur charge, non seulement des détournements considérables, mais encore des faux commis pour masquer des détournements.

Telles sont, dans leur ensemble, les dilapidations à raison desquelles la justice et l'administration françaises ont demandé au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique l'extradition des trois accusés qui s'étaient réfugiés à New-York. Deux de ces accusés, Grellet et Parot, ont été arrêtés par ordre des autorités américaines, peu de jours après leur débarquement, c'est-à-dire le 26 septembre 1856. En vertu d'un ordre semblable, l'arrestation de Carpentier a été opérée le 16 octobre 1856, dans une ferme où il se cachait sous le faux nom de Delannay. Mais ce n'est que beaucoup plus tard (et on sait à la suite de quels débats) qu'ils ont été placés sous la main de la justice de leur pays : Carpentier dans le mois de mai 1857, Grellet en juin 1857, et Parot à la fin de juillet de la même année. Grellet a été livré aux autorités françaises en exécution d'une décision régulière d'extradition. Carpentier et Parot se sont livrés volontairement, mais sous la menace imminente d'une semblable décision. (On a dit précédemment que l'accusé Guérin avait été arrêté à Londres le 17 septembre 1856 et ramené en France immédiatement.)

En présence de l'énorme déficit dont les divers éléments ont été expliqués, il importe de mentionner les sommes ou valeurs saisies ou constatées en la possession des quatre accusés à l'époque de leur arrestation.

Carpentier a été trouvé possesseur d'une somme de 108,720 francs, dont 100,000 francs, en billets de banque, avaient été déposés par lui entre les mains d'un sieur Carvet, son parent, établi à New-York.

On a saisi sur Grellet une somme de 22,901 francs; sur Parot une somme totale de 55,896 francs, dont 30,000 francs représentés par une reconnaissance signée du sieur Belmont, de New-York, à qui Parot avait confié pareille somme en billets de la Banque de France.

Ces sommes réunies se composent qu'un total de 187,517 francs; plusieurs documents recueillis dans l'instruction autorisent à penser que les accusés Carpentier, Parot et Grellet peuvent avoir caché quelque part, ensemble ou séparément, une partie du produit de leurs crimes.

L'accusé Guérin s'est montré plus hardi ou moins habile. Il possédait, au moment de son arrestation, divers immeubles achetés par lui à Paris ou aux environs, évalués à 31,000 francs; plusieurs créances résultant de prêts consentis par lui-même et s'élevant à 142,000 francs, une somme de 42,450 francs en 1,415 coupons d'actions du chemin de fer du Nord, et une autre somme de 160,000 francs en ma chandises expédiées à Valparaiso. Enfin, il avait quitté Paris pour se rendre en Belgique, en empor-

tant sur lui 60,000 francs en billets de la Banque de France. Toute cette fortune n'était autre chose évidemment que le produit, déjà amoindri par la dissipation et par le jeu, des soustractions commises par Guérin dans les bureaux de la compagnie du chemin de fer du Nord; car il est à peine besoin de dire que la riche succession dont il avait parlé en résignant son emploi était une fable inventée à plaisir.

Avant l'arrestation des accusés, l'information judiciaire avait recueilli contre eux des preuves suffisamment précises et convaincantes. Les dénégations de Carpentier, Grellet et Parot devant les magistrats américains n'auraient pu se soutenir en présence de ces preuves. Aussi les deux premiers n'ont-ils point hésité à faire des aveux; quant à Parot, arrivé en France presque à la veille de son renvoi devant la Cour d'assises, il a exprimé le désir de réserver ses explications pour le jour des débats.

Carpentier et Grellet, n'ont pas seulement avoué les spéculations de Bourse auxquelles ils se sont livrés de 1852 à 1856 en participation avec Parot; ils ont eux-mêmes invoqué ce fait comme un moyen de défense, pour expliquer la disparition (complète, suivant eux) des ressources qu'ils s'étaient procurées à l'aide de leurs vols et de leurs détournements. Il résulte de leurs déclarations, et avant ces déclarations mêmes l'instruction avait établi, que les titres soustraits et détournés étaient d'abord portés à la Banque de France ou au Sous-Comptoir des chemins de fer, pour obtenir, sur le dépôt de ces titres, des avances d'argent destinées à subvenir aux opérations de Bourse. Ces dépôts, à titre de garantie, pouvaient laisser place encore à une pensée de restitution, dans le cas où les hasards du jeu procureraient sommes suffisantes pour en opérer le retrait. Mais bientôt la fortune ayant été contraire, on retirait les titres engagés pour les vendre d'une manière définitive.

La comptabilité de la Banque de France et celle du Sous-Comptoir ont pu fournir sur les dépôts dont il s'agit et sur l'importance des emprunts ainsi obtenus les renseignements les plus incontestables.

Ces renseignements, d'ailleurs, n'ont rien que de conforme aux aveux des accusés. C'était Parot, le plus souvent, qui, soit par lui-même, soit par des prête-noms, se chargeait d'aller engager les titres. Grellet n'a fait aucun dépôt de titres en son nom, mais il en a fait beaucoup sous le nom de tiers. Enfin, Carpentier, à qui une réserve plus grande encore était commandée par sa position ou par son caractère, n'a pris aucune part personnelle à ces faits, bien qu'il aient eu lieu à sa connaissance ou à son instigation et dans un intérêt qui lui était commun avec ses deux coaccusés.

Guérin aussi a souvent obtenu de la Banque de France ou du Sous-Comptoir des chemins de fer des avances sur dépôt de titres opérés en son nom ou au nom de tierces personnes. Ces titres n'étaient pas uniquement des actions du chemin de fer du Nord, mais encore d'autres actions de natures diverses, qu'il n'avait évidemment pu se procurer que par la négociation d'actions du chemin de fer du Nord.

L'information a fait connaître, au surplus, que Guérin jouait pour son compte à la Bourse, et que les opérations qu'il a faites en 1854, 1855 et 1856 ne se sont pas élevées à moins de 43 millions.

Le moment est venu de préciser les divers chefs dans lesquels doit se résumer l'accusation et de fixer, relativement à chacun d'eux, la part de responsabilité qui est propre à chacun des accusés.

Vols des actions appartenant à M. de Rothschild.

1^{er}. Les accusés Carpentier et Grellet déclarent que, vers la fin de 1852 ou au commencement de 1853, ayant à payer une somme importante par suite de ventes faites à la Bourse, ils ont eu la pensée de prendre dans l'armoire ci-dessus décrite des actions appartenant à M. de Rothschild, pour les engager à la Banque de France. Le caissier principal, Robert, vivait encore; c'était lui qui détenait les clés de l'armoire, mais rien n'était plus facile aux accusés que de se les procurer à son insu. Ils prirent en effet un certain nombre d'actions, et Grellet les remit immédiatement à Parot, qui se chargea d'en faire de l'argent. De semblables soustractions se sont souvent renouvelées depuis, toujours de la même manière et pour payer des pertes de Bourse ou chercher une chance meilleure dans de nouvelles spéculations. C'était tantôt Carpentier, tantôt Grellet, quelquefois tous les deux ensemble, qui commettaient ces vols; invariablement les actions volées étaient remises à Parot.

Carpentier et Grellet évaluent à 3,000 ou 4,000 les titres dont ils se sont emparés. Le sieur Robert ne vérifiait jamais les liasses Rothschild, n'avait pas l'occasion de s'apercevoir de ces soustractions audacieuses.

Vers le mois de juin ou de juillet 1856, c'est-à-dire deux mois environ après la mort du sieur Robert et deux mois avant la fuite des accusés, M. de Rothschild annonça à Carpentier l'intention de retirer prochainement ses 30,000 actions. Ce retrait devant amener nécessairement la découverte des vols commis, il fallut chercher un moyen de retarder au moins une telle révélation en recomposant le nombre des actions appartenant à M. de Rothschild.

Ce fut Grellet (comme on le verra tout à l'heure) qui se chargea d'exécuter cette manœuvre en prenant dans les caisses de dépôt le nombre d'actions nécessaire. Mais d'abord, Carpentier ayant compté les actions encore présentes dans les liasses de M. de Rothschild, les deux accusés reconnurent qu'il en manquait 5,065. Ce résultat, disent-ils, les frappa de stupeur et confirma les soupçons qu'ils avaient conçus depuis longtemps sur des vols commis par Guérin à leur exemple, mais sans leur participation.

2^e. L'accusé Guérin, gardien de nuit de la caisse, couchant dans le bureau du sieur Robert, où se trouvait, comme on l'a expliqué, l'armoire contenant les 30,000 actions de M. de Rothschild.

Grellet a raconté qu'en 1854 Guérin lui avait proposé ouvertement de s'entendre avec lui pour prendre ces actions, les engager à la Banque et jouer à la Bourse avec l'argent qu'on se serait ainsi procuré; que, plus tard, à la suite de quelques mouvements de Bourse, Guérin, lui supposant des embarras d'argent, avait offert de l'aider de ses propres ressources. Ces deux communications successives, auxquelles Grellet aurait répondu par deux refus, lui avaient appris cependant, ainsi qu'à Carpentier d'une part, que Guérin avait sans doute pénétré leur secret, de l'autre, qu'il avait probablement initié leur exemple.

Leurs soupçons furent singulièrement confirmés lorsque, au mois d'octobre 1855, Guérin ayant quitté le service de la compagnie, le bruit se répandit qu'il avait fait une riche succession, et lorsqu'ensuite on vit cet accusé s'entourer de toutes les jouissances et de tous les dehors d'une fortune considérable.

Un peu plus tard encore, c'est-à-dire quand l'armoire qui renfermait les actions de M. de Rothschild fut transportée du cabinet du sieur Robert dans celui de Grellet, les ouvriers chargés d'opérer ce déplacement s'aperçurent que la tablette supérieure du meuble avait dû être arrachée et n'était plus que très imparfaitement clouée. Le sieur Robert, qui était présent, eut connaissance de ce fait; il en conçut nécessairement quelques soupçons; mais Grellet et Carpentier se réunirent pour calmer ses inquiétudes, et ils y réussirent à tel point que le sieur

Robert n'aurait pas même pris le soin de compter les actions pour s'assurer s'il n'en manquait pas. Il se contenta de faire consolider cette partie de l'armoire en y faisant poser des équerres en fer à l'intérieur, et c'est en cet état qu'elle a été trouvée lors des constatations ordonnées par la justice dans les premiers temps de l'instruction. Le procès-verbal du commissaire de police, dressé à ce sujet le 21 octobre 1856, constate de la manière la plus certaine qu'il existe à la partie extérieure de la tablette de recouvrement, tant sur cette tablette même que sur le montant avec lequel elle se raccorde, des traces de pesées nombreuses, profondes, évidemment antérieures à la pose des équerres en fer, et ayant servi à commettre une effraction dont l'application des équerres a eu précisément pour objet de faire disparaître les conséquences.

S'il est prouvé que l'armoire contenant les actions de M. de Rothschild a été ouverte à l'aide d'effraction, il s'ensuit évidemment, comme l'affirment d'ailleurs Carpentier et Grellet qu'un autre qu'eux y a pris des actions. Effectivement, Grellet et Carpentier n'avaient aucun besoin de recourir à l'effraction, puisqu'ils disposaient des clés de l'armoire; l'effraction, au contraire, était le seul moyen qui pût être employé par tout autre qu'eux-mêmes.

Par la facilité que lui offrait son emploi de gardien de nuit, couchant seul dans le bureau du sieur Robert, par les propositions qu'il a adressées à Grellet, par son passage subit de la gêne à l'opulence et par les mensonges qu'il a employés pour expliquer l'origine de cette fortune si rapide, l'accusé Guérin s'est signalé lui-même comme étant cet autre voleur à qui la violence seule a pu ouvrir le trésor où il avait vu les deux premiers accusés satisfaire leur cupidité par des moyens plus faciles.

Au reste, Guérin lui-même ne nie pas s'être approprié un grand nombre des actions appartenant à M. de Rothschild. Il avait limité d'abord à 6 ou 800,000 fr. l'importance de ces soustractions, mais il a reconnu ensuite que dans la seule année 1855 il avait vendu 1,400 actions du chemin de fer du Nord, provenant de cette origine frauduleuse et valant à peu près 1,300,000 fr. Ce nombre de 1,400 actions est en accord avec celui des 1,415 coupons trouvés (comme on l'a vu) au domicile de Guérin; mais il est au-dessous de la vérité, si on consulte l'état des avances sur dépôt de titres obtenues par lui à la Banque de France et au Sous-Comptoir des chemins de fer. Il a été établi, en effet, que, du 13 mai 1854 au 13 octobre 1855, Guérin a engagé à la Banque, pour divers emprunts s'élevant au total à 526,500 fr., 1,391 actions provenant des liasses Rothschild; qu'en outre, il a emprunté, le 18 août 1854 au Sous-Comptoir des chemins de fer, une somme de 90,000 fr. sur dépôt de 185 actions de la même origine.

Un seul moyen de défense est invoqué par Guérin; il prétend n'avoir rien pris lui-même, mais avoir reçu des mains de Grellet tous les titres dont il s'est approprié la valeur. Mais cette allégation, formellement contredite par Grellet, est de la plus grossière invraisemblance. On comprendrait que Grellet et Carpentier eussent pu donner quelques actions à cet employé subalterne pour acheter son silence, ou ne saurait admettre que pour prix de ce silence il ait pu se voir attribuer plus de 1,400 actions! Un tel chiffre supposerait entre Guérin et les autres accusés toutes les conditions d'une association véritable. Mais, d'une part, Carpentier et Grellet n'avaient aucun besoin du concours de Guérin; et, d'un autre côté, ce dernier lui-même reconnaît qu'il a disposé seul et sans contrôle de toutes les valeurs entrées dans ses mains, et qu'il a joué à la Bourse, de son côté, sans coopération aucune avec les autres accusés. Dès lors, il demeure établi que les vols reprochés à Guérin ont été distincts de ceux commis par Carpentier et Grellet; qu'il les a exécutés seul à l'aide des moyens qui lui étaient propres, c'est-à-dire à l'aide d'effraction dont lui seul eut besoin de faire usage, et à la faveur de la nuit qui lui assurait une pleine liberté d'action dans le bureau dont il était le gardien.

Vol des 240 actions du marquis de Lantillac.

Les actions appartenant au marquis de Lantillac avaient été déposées à la compagnie le 8 mars 1853. Elles doivent avoir été soustraites de la caisse de dépôt où elles étaient enfermées à la fin de septembre ou au commencement d'octobre de la même année; car c'est le 11 octobre 1853 qu'elles ont été engagées à la Banque de France par le sieur Assolant, agissant pour le compte de Grellet.

Grellet avait déclaré d'abord que ce vol avait été commis par Carpentier et par lui conjointement. Il a expliqué plus tard que lui seul l'avait exécuté et que Carpentier y avait participé seulement au même titre que Parot, c'est-à-dire en appliquant le produit du vol à leurs communes opérations de Bourse.

Le jour indiqué, Grellet était descendu dans les caves avec M. Hottinguer, administrateur de service, pour y prendre plusieurs dossiers contenant des actions dont le retrait était demandé.

Profitant d'un moment d'inattention de M. Hottinguer, il prit le dossier de Lantillac, comme par mégarde, avec les autres; puis, étant remonté dans son bureau où se trouvait aussi Carpentier, il en retira les 240 actions, qui bientôt passèrent aux mains de Parot, pour être englobées avec tant d'autres dans les spéculations dont ce dernier était l'agent pour le compte commun.

Carpentier nie toute participation à ce fait qu'il prétend n'avoir connu qu'aux Etats-Unis, par la confiance que Grellet lui en aurait faite à cette époque seulement. Il ouïe, sans doute, que les 240 actions dont il s'agit ont dû nécessairement figurer, de 1853 à 1856, au nombre de celles dont les coupons présentés à la caisse l'obligeaient lui-même à de certaines manœuvres, impliquant la connaissance exacte de la véritable situation des choses.

Vols de 447 actions appartenant à divers.

L'intention annoncée par M. de Rothschild, en juin ou juillet 1856, de retirer ses 30,000 actions, en exposant Grellet et Carpentier au plus grand danger, leur avait insinué la résolution de compléter le nombre des actions de Rothschild aux dépens de celles renfermées dans les caisses de dépôt. Mais cette substitution n'eut pas lieu sans que les accusés commissent de nouvelles soustractions.

Carpentier avait vérifié le nombre des actions manquant au dépôt de M. de Rothschild; il avait trouvé que ce nombre était de 5,065. Grellet se chargea de faire faire, une occasion favorable pour porter la main dans les caisses de dépôt, en trompant la surveillance de l'administrateur, dont il faudrait se procurer les clés.

Les travaux faits dans les caves pour le dédoublement des caisses ne tardèrent point à offrir cette occasion favorable.

A cette époque encore, les clés des caisses d'enveloppe étaient entre les mains de l'administrateur de service; et celles des caisses enfermées dans les précédentes entre les mains du caissier principal, c'est-à-dire de Carpentier lui-même.

Un jour, sous prétexte de faire prendre la mesure de tablettes à installer dans les caisses qui, jusqu'alors, n'avaient servi que d'enveloppe, Grellet obtint de M. l'administrateur Hottinguer qu'il lui confiait ses clés pour quelques heures. Ces quelques heures ont suffi à l'exécution du projet conçu par les deux accusés.

5,512 actions parais-ent avoir été prises ce jour-là dans les caisses de dépôt. Grellet, au moment de son ar-

restation à New-York, a été trouvé porteur d'une note détaillée de 5,512 actions, indiquant les numéros des dépôts sur lesquels elles avaient été prises, le nombre des actions formant chacun de ces dépôts, et enfin les noms et adresses des déposants.

Grellet a déclaré que c'était lui qui s'était emparé de ces titres. L'information n'a pas fait connaître jusqu'à ce jour s'il a été aidé par quelqu'un dans ce travail criminel. Quoi qu'il en soit, les actions ont été portées immé-ment à Carpentier, qui en a employé 5,065 à compléter les liasses de M. de Rothschild. Après cette substitution opérée, il devait en rester encore 447. Cependant, Grellet déclare qu'il n'en serait resté que 70, dont 23 auraient été vendues par son ordre et à son profit la veille même de son départ, et les autres auraient été laissées par lui sur son bureau.

Cette dernière allégation de Grellet n'est certainement pas exacte. Les 47 actions qu'il prétend avoir laissées sur son bureau n'y ont pas été trouvées. Quant au chiffre respectable des actions restées disponibles après la substitution destinée à recomposer les liasses de M. de Rothschild, si (comme le prétend Grellet), ce chiffre n'a été que de 70, il en résulterait seulement que d'autres actions, jusqu'à concurrence du nombre total de 447, auraient été dérobées par lui antérieurement dans les caisses de dépôt.

Ce qui n'est pas moins certain, c'est que les 447 actions dont il s'agit ont passé, en tout ou en partie, dans les mains de Parot pour le besoin des spéculations communes.

Détournement des 1,000 obligations de la compagnie du chemin de fer du Nord.

Il résulte des explications fournies par Grellet, que les 1,000 obligations, numérotées 384,001 à 385,000, ont été détournées en partie par Carpentier, et le plus grand nombre par lui-même; Grellet ajoute que toutes ces obligations ont été constamment remises à Parot, chargé d'en faire ressource.

Carpentier, dans son interrogatoire du 18 mai 1857, avait essayé de soutenir qu'il n'avait eu aucune connaissance de ces détournements. Mais, bientôt, un fait particulier, révélé par Grellet, l'a obligé de renoncer à ce système de dénégation.

Quelque temps après la mort du caissier Robert, un ancien sous-inspecteur de la compagnie ayant demandé à acheter 100 obligations de la compagnie, Carpentier, d'accord avec Grellet, au lieu de délivrer à cet acheteur 100 actions détachées de la série en cours d'émission, lui donna des actions détachées de l'un des volumes détournés. Il put ainsi se dispenser d'insérer l'émission des 100 actions dont il s'agit, et garder la somme de 29,000 fr., versée par l'acheteur.

En avançant le fait dont on vient de parler, l'accusé Carpentier a reconnu par cela même, d'une manière plus générale, sa participation au détournement des 1,000 obligations. Ses dénégations eussent été, d'ailleurs, difficiles à admettre; car les détournements paraissent avoir eu lieu après la mort du sieur Robert, c'est-à-dire à une époque où Carpentier, devenu caissier principal, était le dépositaire et le gardien des volumes d'obligations remis d'avance à la caisse pour satisfaire aux demandes de la maison Rothschild.

Détournement d'une somme de 1,166,543 fr. 52 c. et faux en écriture de commerce.

La régularité des écritures de caisse, qui, au premier bruit de la disparition de Carpentier et de Grellet, avait un instant rassuré les chefs de la compagnie, n'était (comme on l'a dit) qu'une fausse apparence. Les deux fugitifs avaient, par trois fausses mentions de versement à la Banque de France ou aux agents comptables de la compagnie, portant les dates des 1^{er} et 16 août 1857, laissé un déficit de 1,166,543 fr. 52 c.

Carpentier a expliqué de la manière suivante l'origine et la composition de ce déficit en espèces : 400,000 fr. seulement ont été pris dans la caisse, pour être remis, savoir : 100,000 fr. à Grellet et 300,000 fr. à Parot. Le reste de la somme absente a été employé au paiement par double emploi des coupons d'intérêts ou dividendes détachés des actions soustraites.

On a déjà compris, en effet, les conséquences des vols commis en ce qui concerne les coupons à payer par la caisse à l'expiration de chaque semestre. Tant que les titres volés n'ont été qu'engagés à la Banque ou au Sous-Comptoir des chemins de fer, les accusés n'ont eu besoin que de recourir à quelques expédients pour éviter que les coupons présentés à la caisse donnassent lieu à quelque révélation qui les aurait perdus. Mais quand, pour faire face à de nouvelles nécessités, les actions soustraites eurent été définitivement vendues, il arriva que, tout en faisant compte aux propriétaires légitimes du montant de leurs coupons, la caisse eut à les payer en outre aux porteurs des actions qui ne manquaient pas de se présenter au guichet.

C'est ce paiement de coupons par double emploi qui, suivant Carpentier, aurait dévoré une somme de près de 800,000 francs. Grellet a évidemment connu cette situation, il avait contribué à la faire, et il a participé aux manœuvres employées pour la dissimuler aux yeux des intéressés; lui-même reconnaît d'ailleurs avoir reçu de Carpentier les 100,000 francs dont a parlé ce dernier et s'être chargé de remettre à Parot les 300,000 fr. qui lui ont été versés.

Si on en croit Carpentier, c'est Grellet qui le premier lui a suggéré l'idée de masquer le déficit de caisse en passant écriture de prétendus versements faits à la Banque. Grellet a contesté ce point; il a même essayé de soutenir qu'il était demeuré étranger aux fausses écritures, mais il n'a pu à leur jusqu'à prétendre que le fait de ces fausses écritures n'ait pas été au moins connu de lui comme une nécessité de la situation, sans laquelle les crimes auxquels il avait pris part, auraient été presque instantanément dévoilés.

A l'époque où les accusés ont pris la fuite, le déficit de caisse était représenté par les trois articles suivants :

1^o A la date du 1^{er} août 1856, Carpentier reconnaît avoir inscrit au livre de caisse de la compagnie un article constatant le versement fait aux agents comptables d'une somme de 307,332 fr. 89 c. Or, le versement réellement effectué à cette date n'était que de 42,450 fr. 37 c. (ou suivant Carpentier lui-même, que de 49,032 fr. 89 c.). Différence, 266,543 fr. 52 c. (ou en admettant le chiffre allégué par Carpentier, 260,000 fr.);

2^o A la même date, Carpentier a inscrit au même livre de caisse un versement à la Banque de France de 800,000 francs;

3^o A la même date encore au même livre, à la date du 16 août 1856, un autre versement de 100,000 fr. à la Banque de France.

Ces deux derniers articles sont entièrement faux. L'institut on a établi quelques sommes y énoncées n'ont pas été versées à la Banque.

Cependant les trois faux dont on vient de parler ne sont pas les seuls que l'accusation reproche à Carpentier et à Grellet. Ainsi que l'a expliqué Carpentier lui-même, le déficit de caisse avait commencé à une date plus ancienne et avait grandi progressivement. Dès l'origine, il avait fallu le dissimuler par de fausses écritures, dont les der-

(Voir le SUPPLÉMENT.)

mères n'ont été en quelque sorte que le résumé final, et qui consistaient, tantôt en de fausses mentions de versements à la Banque de France, tantôt en de fausses mentions de retrait de la Banque suivant les nécessités du moment.

On aurait pu remonter à plusieurs années pour constater le premier de ces faux. L'accusation s'est bornée à l'année 1856, comme résumant nécessairement les temps antérieurs. Elle signale, dans cette année 1856, aux dates des 3 janvier, 4 février et 3 avril, trois fausses mentions de versements, s'élevant ensemble à un million; puis aux dates des 31 mars, 1^{er} et 31 juillet, trois fausses mentions de retrait balancé, les trois premières et s'élevant comme elles à un million.

Banqueroute frauduleuse (Parot).

L'accusé Parot était marchand de chevaux à Paris. Il a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de commerce en date du 31 octobre 1856.

Le sieur Quatrenière, syndic de la faillite, n'a trouvé aucun actif. Le passif constaté par lui s'élevait à une somme de 4,810 francs, composée de dettes commerciales, indépendamment de la créance certaine, bien que non liquidée, de la compagnie du chemin de fer du Nord.

Des sommes importantes ont été réalisées par Parot avant son départ, et détournées par lui au préjudice de ses créanciers. Elles se composent de l'argent saisi en sa possession, lorsqu'il a été arrêté à New-York; 2^o du prix de son mobilier qu'il a fait vendre 2,000 francs dans les jours qui ont précédé sa fuite; 3^o du prix de son fonds de commerce et des chevaux garnissant ses écuries, lesquels ont été vendus à un sieur Florand par des actes entachés de simulation de fraude.

Plusieurs témoins, notamment les sieurs Do et Lamartinière, ont en outre déposé dans l'instruction de réquisitions importantes opérées ou tentées par l'accusé, évidemment en vue de son départ.

Parot a prétendu qu'il avait laissé en France, entre les mains du sieur Léparquaux, huissier, des valeurs plus que suffisantes pour faire face à son passif. Mais le sieur Léparquaux, entendu comme témoin, lui a donné à cet égard le démenti le plus positif.

En conséquence, sont accusés, savoir:

1^o Premièrement. — Carpentier et Grellet.

D'avoir, depuis moins de dix ans à partir des premiers actes d'instruction, soustrait frauduleusement à divers reprises, conjointement, dans une maison habitée où ils travaillaient habituellement, des actions du chemin de fer du Nord au préjudice du baron de Rothschild;

2^o Et Parot.

De s'être, à la même époque, rendu complice de ladite soustraction frauduleuse, en recelant tout ou partie des objets volés, sachant qu'ils provenaient de vol;

3^o Deuxièmement. — Guérin.

D'avoir, en 1854 et 1855, soustrait frauduleusement à diverses reprises la nuit, à l'aide d'effraction, dans une maison habitée, où il travaillait habituellement, des actions du chemin de fer du Nord, au préjudice du baron de Rothschild.

4^o Troisièmement. — Grellet.

D'avoir, en 1853, soustrait frauduleusement dans une maison habitée, où il travaillait habituellement, des actions du chemin de fer du Nord au préjudice du marquis de Lantillac.

5^o Carpentier et Parot.

De s'être, à la même époque, rendus complices de ladite soustraction frauduleuse, en recelant tout ou partie des objets volés, sachant qu'ils provenaient de vol.

6^o Quatrièmement. — Grellet.

D'avoir, en 1856, soustrait frauduleusement dans une maison habitée, où il travaillait habituellement, des actions du chemin de fer du Nord au préjudice de divers propriétaires;

7^o Carpentier et Parot.

De s'être, à la même époque, rendus complices de ladite soustraction frauduleuse, en recelant tout ou partie des objets volés, sachant qu'ils provenaient de vol.

8^o Cinquièmement. — Carpentier et Grellet.

D'avoir, en 1856, détourné ou dissipé au préjudice de la compagnie du chemin de fer du Nord, dont ils étaient commis, des obligations de ladite compagnie, qui ne leur avaient été remises qu'à titre de mandat ou dépôt, à la charge de les rendre ou représenter;

9^o Et Parot.

De s'être, à la même époque, rendu complice dudit détournement en recelant tout ou partie des objets détournés, sachant qu'ils provenaient de détournement.

10^o Sixièmement. — Carpentier.

D'avoir, depuis moins de dix années, à compter des premiers actes d'instruction, détourné ou dissipé, au préjudice de la compagnie du chemin de fer du Nord, dont il était commis, des sommes d'argent qui ne lui avaient été remises qu'à titre de mandat ou de mandat, à la charge de les représenter ou d'en faire un emploi déterminé.

11^o Grellet et Parot.

De s'être, à la même époque, rendus complices desdits détournements en recelant tout ou partie des sommes détournées, sachant qu'elles provenaient de détournement.

12^o Septièmement. — Carpentier et Grellet.

D'avoir, en 1856, commis le crime de faux en écriture de commerce ou de banque en fabricant ou faisant fabriquer sur les livres de caisse de la compagnie du chemin de fer du Nord:

1^o A la date du 3 janvier 1856, une mention constante faussement le versement à la Banque de France d'une somme de 500,000 fr.;

2^o A la date du 4 février 1856, une mention constante faussement le versement à la Banque de France d'une somme de 100,000 fr.;

3^o A la date du 3 avril 1856, une mention constatant faussement le versement à la Banque de France d'une somme de 200,000 fr.;

4^o A la date du 31 mars 1856, une mention constatant faussement le retrait de la Banque de France d'une somme de 200,000 fr.;

5^o A la date du 1^{er} juillet 1856, une mention constatant faussement le retrait de la Banque de France d'une somme de 300,000 fr. seulement, au lieu d'un million qui en a été réellement retiré;

6^o A la date du 31 juillet 1856, une mention constatant faussement le retrait de la Banque de France d'une somme de 800,000 fr.;

7^o A la date du 1^{er} août 1856, une mention constatant faussement le versement aux agents comptables de la compagnie d'une somme de 309,032 fr. 89 c., au lieu de celle de 42,489 fr. 37 c. réellement versée auxdits agents comptables;

8^o A la date du 1^{er} août 1856, une mention constatant faussement le versement à la Banque de France d'une somme de 800,000 fr.;

9^o A la date du 16 août 1856, une mention constatant faussement le versement à la Banque de France d'une somme de 100,000 fr.;

10^o Toutes lesdites mentions étant de nature à préjudicier à autrui.

11^o Huitièmement. — Parot.

D'avoir, en 1856, étant commerçant failli, commis le crime de banqueroute frauduleuse, en détournant ou dissipant tout ou partie de son actif;

Crimes prévus par les articles 59, 62, 147, 148, 164, 384, 386, 402, 408 du Code pénal et 591 du Code de commerce.

Fait à Paris, au Parquet de la Cour impériale, le 12 août 1857.

Le procureur général impérial, Signé: Vaïsse.

Après la lecture de l'acte d'accusation, l'audience appelle les témoins, qui passent immédiatement dans la salle qui leur est réservée.

M. le président: Avant de procéder à l'interrogatoire des accusés, nous devons régulariser la situation des personnes qui se constituent parties civiles. Le 30 septembre de l'année dernière, M. le marquis Dalon s'est présenté devant M. le procureur impérial et a déclaré se constituer partie civile au nom de la compagnie du chemin de fer du Nord. Quant à MM. de Rothschild, Hottinguer et Delebecque, ils n'ont point encore fait de déclaration. Nous allons prendre les noms et qualités des parties civiles et recevoir leur déclaration.

Après ces paroles de M. le président, M. le marquis Dalon, M. le baron James de Rothschild, MM. Hottinguer et Delebecque, administrateurs de la compagnie du chemin de fer du Nord, déclarent se porter parties civiles au nom et dans l'intérêt de cette compagnie.

M. le président leur donne acte de cette déclaration, et, en outre, il donne acte à M. le baron de Rothschild de ce qu'il entend se porter partie civile, tant comme représentant du chemin de fer du Nord que comme chef de la maison de banque Rothschild, et dans l'intérêt de cette maison.

M. le président commence ensuite l'interrogatoire des accusés.

INTERROGATOIRE DE CARPENTIER.

M. le président. à Carpentier: Vous êtes entré dans les bureaux de la compagnie il y a dix ans. Vous étiez fort jeune, vous aviez à peine quinze ans. Vous avez obtenu comme employé un rapide avancement. Vous avez d'abord 1,200 francs; on a bientôt augmenté le chiffre de vos appointements, on vous a nommé sous-caissier. En 1856, au moment où le caissier, M. Robert, est mort, vous avez été choisi pour le remplacer, en mai ou en juin 1856. Quels appointements aviez-vous?

Carpentier: 7,000 francs.

D. Vous savez ce que vous êtes accusé. Nous allons parcourir les différents chefs de l'accusation. D'abord, l'accusation vous reproche d'avoir soustrait frauduleusement des actions appartenant à M. le baron de Rothschild. Un mot d'explication est nécessaire à ce sujet. M. de Rothschild est propriétaire, tant en son nom qu'au nom de sa maison, d'une grande quantité d'actions. Le chiffre des actions a varié; il a été à une époque de 30,000. M. Robert avait la confiance entière de M. de Rothschild. Les actions furent placées en différents endroits, mais particulièrement dans une armoire en chêne. Ce meuble était dans le cabinet de M. Robert, c'est lui qui en avait la clé. A son décès, la clé vous a été remise. C'est de ce meuble qu'ont été enlevés 5,065 actions appartenant à M. de Rothschild. Avez-vous quelque chose à répondre?

Carpentier: Je ferai observer seulement qu'en 1852 ce meuble a été placé dans mon cabinet, derrière le fauteuil de mon bureau.

D. Reconnaissiez-vous en avoir soustrait les 5,065 actions? — R. J'en ai eu connaissance.

D. Est-ce que vous prétendez nier que vous les avez vous-même soustraites? Cependant Grellet déclare qu'à la suite de spéculations de Bourse, il avait engagé une partie de ces actions à la Banque de France, ou au Comptoir; que ces spéculations ayant réussi, il avait dégagé les actions et les avait remises à leur place. Il vous avait communiqué son idée, et cette idée vous avait servi. Vous avez pris dans l'armoire dont j'ai parlé et dont les clés étaient à votre disposition un certain nombre d'actions? — R. Je dis que je ne sais pas l'époque à laquelle ont eu lieu les premiers détournements. Je n'y ai pris aucune part. Si j'avais eu des actions entre les mains, M. Robert s'en serait aperçu, tandis que M. Grellet pouvait en avoir sans exciter de soupçons.

D. Cependant c'est de votre consentement et avec votre concours que les actions ont été soustraites; c'est vous qui aviez entre les mains les clés qui les tenaient enfermées. — R. Grellet les avait trois fois par an à sa disposition pour son service; d'ailleurs elles étaient dans un tiroir de M. Robert, et c'est là qu'il a pu les prendre.

D. Si on a pris les actions, c'est de votre consentement, car vous aviez la clé du meuble? — R. Pendant quinze jours ou trois semaines par mois, Grellet avait la disposition des actions.

D. Convenez-vous que ce soit pour couvrir des pertes à la Bourse que les soustractions ont été commises? — R. Je n'ai jamais fait d'affaires de Bourse.

D. Cependant il est reconnu que vous aviez formé avec Grellet et Parot une société pour jouer à la Bourse? — R. Je n'ai jamais été au courant de toutes les opérations.

D. Expliquez-vous clairement. Vous laissez partie d'une association, vous avez consenti à couvrir des détachements de Bourse avec la valeur des actions; répondez nettement. — R. Je ne vous ai jamais connus les premières soustractions.

D. Reconnaissiez-vous avoir reçu à la fin d'un mois 65,000 fr. pour votre part de bénéfices? — R. Oui, monsieur. Grellet avait mon argent à sa disposition; il pouvait employer Parot, mais il n'y avait point d'association écrite entre nous.

D. Je le pense bien; mais il y avait une association conventionnelle, et les actions de M. de Rothschild servaient de couverture à vos opérations de Bourse. — R. Je n'ai jamais donné aucun ordre; M. Grellet faisait valoir mes économies comme il l'entendait.

D. Dans les premiers temps, vous avez pu gagner; mais le jour où vous avez été surpris par des liquidations néfastes, vous avez adhéré aux moyens de couvrir les pertes que je vous ai rappelés. Au mois de juillet 1856, M. de Rothschild vous avait dit à Grellet, d'après l'accusation: « Nous sommes perdus, vous en avez qui manque. » Il s'est trouvé qu'il manquait 5,065 actions. Vous avez été donné du chiffre du déficit. Pour offrir à ce déficit, 5,065 actions ont été prises dans les caves de la compagnie pour remplacer celles qui manquaient dans le meuble. Je dois faire remarquer à MM. les jurés que les actions étant au porteur, leurs propriétaires ont l'habitude, pour le plus de sûreté, de les laisser en dépôt à la compagnie. Il y avait des caves, et dans des armoires en fer, sous double serrure, étaient déposées et classées les actions. Pour y arriver, il fallait ouvrir les deux portes en fer de deux armoires en fer placées l'une dans l'autre. Il y avait aux deux caisses trois serrures. MM. les administrateurs avaient deux clés, et le caissier une. Les serrures ne pouvaient être ouvertes qu'ensemble. Nous expliquerons tout cela à l'heure, avec Grellet, comment on est arrivé jusqu'à ces actions, Eh bien! convenez-vous que M. de Rothschild ayant manifesté le désir de reprendre ses actions, il a été convenu avec Grellet vous avez complétement remis à M. de Rothschild avec les actions des caves? — R. Oui, monsieur; seulement je conteste le chiffre de 5,065.

D. Eh! bien, cet aveu établit suffisamment votre culpabilité; vous ne différez avec l'accusation que dans quel-

ques détails secondaires. — R. Je me suis trouvé dans cette position-là par la mort de M. Robert. J'ai été forcé de faire ce remplacement, dans l'intérêt de mes camarades, dans le bien, si vous voulez.

D. Indépendamment de cela, il avait été pris dans les caves, dès 1853, des actions appartenant à M. de Lantillac. Grellet dit qu'il avait remonté ces 240 actions, qu'il les avait remises à un sieur Assolant, qui avait emprunté dessus 50,000 francs à la Banque? — R. Ceci est particulier à Grellet.

D. La compagnie du chemin de fer du Nord a créé des obligations, un nombre, je crois, de 75,000. Elles ont été reliées par volume de 500 obligations. Elles étaient à sonche. Ces livres étaient entre les mains de MM. de Rothschild qu'on les délivrait; on laissait toujours entre les mains du caissier un ou deux volumes de ces obligations. On s'est aperçu que dans un de ces volumes il manquait une partie des obligations. — R. Je conteste d'abord la garde de ces obligations. Depuis la mort de M. Robert, c'est M. Grellet qui en était personnellement chargé. Je reconnais seulement avoir reçu de Grellet 28,000 francs provenant de la vente d'une partie de ces obligations.

D. Grellet prétend que c'est d'accord avec vous qu'il vendait ces obligations pour subvenir aux jeux de Bourse. Un jour, quelqu'un étant venu demander 100 obligations, au lieu d'adresser cette personne à M. de Rothschild, vous avez livré 100 obligations en échange de 28,000 fr. — R. Grellet m'a demandé de l'argent. J'ai accepté ces 28,000 francs, Grellet m'ayant promis de les remplacer le lendemain.

D. Dites donc franchement la vérité, dans cette affaire-là comme dans tant d'autres. — R. Je ne puis pas dire autre chose que cela.

D. Vous êtes accusé, étant caissier, d'avoir puis dans votre caisse une somme de 1,164,334 fr. — R. C'est moi-même qui l'ai déclaré.

D. Comment une somme aussi énorme a-t-elle été ainsi retirée de votre caisse? Pour quels besoins et pour quel service? Ce n'est pas tout; au fur et à mesure que les actions arrivent à échéance, on les faisait vendre. Pour la même action, il venait deux personnes réclamer le prix du semestre: le légitime propriétaire et les acheteurs. C'est pour parer à cette nécessité qu'on prétait dans la caisse. C'est ainsi qu'on a puisé dans la caisse, pour prolonger indéfiniment la situation, jusqu'à concurrence de 800,000 fr. Les 400,000 fr. restants étaient remis à Grellet et à Parot, pour continuer les jeux de Bourse. Est-ce ainsi que les choses se passaient? — R. Parfaitement, M. le président.

D. L'accusé, pour couvrir les déficits successifs de la caisse, passait de fausses écritures, faisait de fausses mentions pour établir la balance. Une fois, l'accusé avait reçu 300 et quelques mille francs pour payer le personnel; il n'en avait remis qu'une faible partie et avait passé le tout comme sorti de la caisse. Reconnaissiez-vous que, pour dissimuler des déficits, vous avez successivement passé sur vos livres de fausses écritures? — R. Oui, monsieur.

D. Il y avait un autre genre de falsifications. Quand l'accusé recevait une somme de 2 ou 300,000 fr., il inscrivait ces sommes comme retirées de la Banque. Expliquez bien à MM. les jurés comment toutes les choses se passaient. — R. 400,000 fr. ont été donnés à M. Grellet pour des différences de Bourse, et les 800,000 fr. pour des coupons en double emploi. Je ne me suis jamais attribué des sommes d'argent pour les conserver par devers moi.

D. Vous vous êtes embarqué pour l'Amérique. En Amérique, vous avez vécu dans une ferme sous le nom de Delannay. On a trouvé alors en votre possession une somme de 108,000 francs; expliquez d'où provenait cette somme? — R. En 1853 et 54, je regus de M. Grellet différentes sommes; j'ai acheté de l'emprunt national que j'ai vendu plus tard 92,000 fr. Avec quelques économies que j'avais, cela complète la somme dont vous parlez.

D. L'accusation prétend qu'au moment où M. de Rothschild a manifesté le désir de reprendre ses actions, vous avez voulu prendre des fonds suffisants pour aller vivre à l'étranger. On prétend que dans ce but vous avez pris 447 actions, et que l'argent trouvé dans vos mains et dans les mains de Grellet provient de la vente de ces actions. La preuve que vous méditez votre fuite, c'est que le 6 août 1856 vous avez été à une agence pour préparer votre passage sur un paquebot? — R. C'est vrai, monsieur; à ce moment-là, j'avais perdu la tête.

D. Vous aviez pour maître-se une fille Georgette Rollot. Un de vos amis dit que vous pouviez bien dépenser 1,000 francs par mois pour cette fille; en outre, on a trouvé en sa possession une certaine quantité d'actions; l'accusation suppose que c'est vous qui lui avez fourni les moyens d'acheter ces valeurs? — R. Je pouvais dépenser pour cette personne environ 300 fr. par mois. Je vivais d'ailleurs chez mes parents.

D. Pour résumer l'accusation en ce qui vous concerne, vous êtes accusé d'avoir soustrait des actions et des obligations au préjudice de M. de Rothschild, au préjudice de la compagnie du chemin de fer du Nord, et de diverses personnes; vous êtes en outre accusé, étant caissier, d'avoir détourné des fonds provenant de votre caisse, et d'avoir masqué les détournements en passant de fausses écritures sur vos livres de caisse.

M. Elie Dufaure, avocat de Parot, prie M. le président de vouloir bien demander à Carpentier s'il existait une association en règle entre lui, Grellet et Parot, pour des opérations de Bourse.

Carpentier déclare que non.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ GRELLET.

M. le président: Grellet, levez-vous. Comme Carpentier, vous avez été successivement employé, au chemin de fer du Nord, dans diverses positions, et vous avez monté en grade en quelque sorte sur les pas de Carpentier.

Vous êtes accusé à peu près des mêmes faits que Carpentier.

J'arrive au moment où les soustractions ont commencé, c'est-à-dire en 1853. Il paraît qu'avant ce temps vous auriez fait, de moitié avec Carpentier, différentes affaires de Bourse. Des pertes vous étant survenues, vous auriez eu l'idée de les couvrir à l'aide des actions appartenant à M. de Rothschild, et dont la garde était confiée à Carpentier, comme caissier, et jusqu'à un certain point à vous, comme sous-caissier?

Grellet: Je suis coupable, c'est vrai, mais je ne suis pas seul et unique. Il y avait association entre nous. J'avais remis à M. Parot de l'argent à moi et à Carpentier, qui m'avait remis ses économies. Je ne fis d'abord que des opérations au comptant.

En 1851, M. Parot voulut me remettre de l'argent, je refusai. Je remis, au contraire, 45,000 fr. à M. Parot pour les faire valoir. Je pris conseil de M. Carpentier, qui m'approuva. M. Parot nous pria de nous réunir, Carpentier, lui et moi, pour opérer ensemble. Notre actif fut arrêté ce jour-là à 77,000 fr. Quoique ma mise de fonds fut plus forte que celle de ces messieurs, je leur dis: « A l'avenir, nous partagerons les bénéfices par parts égales. »

Au bout de six semaines, liquidation des affaires: 130,000 fr. à payer. C'est alors que nous s'engagés à faire de l'argent en déposant les actions de M. de Roths-

child à la Banque. Nous espérions les retirer avec nos bénéfices futurs. Mais nos opérations furent constamment désastreuses. Sur les actions déposées au Sous-Comptoir et à la Banque, M. Carpentier donna des éclaircissements. Sinon, je prierais MM. les administrateurs de produire certains documents utiles à éclairer la Cour et le jury.

Nous ferons remarquer que Grellet parle longuement, sans provoquer les questions de M. le président. Ses explications, un peu diffusées dans leur portée, sont assez difficiles à saisir pour les personnes étrangères aux faits dont il s'occupe. Après être entré dans certains détails très minutieux de l'affaire, il ajoute avec un accent excessif: « J'ai adhéré aux détournements; je suis coupable, je l'avoue de grand cœur. Vers le mois de janvier, on a puisé dans les volumes de M. de Rothschild, dans le bahut qui est là. »

M. le président: Pourriez-vous préciser les époques des détournements? — R. La plus grande quantité des actions a été enlevée en 1853 et 1854.

M. le président: Vous convenez qu'en 1850, Parot et vous, anciens camarades de collège, avez renouvelé connaissance. Au lieu d'étudier la médecine, Parot se livra à des opérations de Bourse. Une association intervint entre vous deux. Parot fut chargé de l'exécution. Les opérations de Bourse firent d'abord heureuses. Puis survint une liquidation néfaste. Vous vous trouvant dans un terrible embarras, et alors vous vint l'idée de puiser dans les actions appartenant à M. de Rothschild. C'est donc un débat entre Carpentier et vous de savoir qui a donné le premier le conseil de soustraire les premières actions. On engagea les actions; les affaires devenant de plus en plus mauvaises, les soustractions continuèrent; puis vous en vintes à vendre les actions qui n'étaient qu'engagées. Est-ce là ce que vous avez voulu dire? — R. Oui, monsieur le président.

D. Tenez-vous des écritures? — R. Oui, monsieur. D. Jusqu'en 1854 vous avez tenu des écritures. On a trouvé sur vous un bordereau très détaillé des actions prises dans les caves. Ce bordereau coïncide parfaitement avec le procès-verbal rédigé plus tard à la requête de messieurs les administrateurs. Par conséquent, vous n'avez pas détourné et dans les caves, vous n'avez pas fait parfaitement ce que vous laissez. M. de Rothschild déclara vouloir reprendre ses actions; alors vous eûtes l'idée d'en prendre dans les caves. Etablissez comment vous êtes arrivé à ouvrir les armoires. L'accusation pense que cette ouverture n'a pu être faite qu'à l'aide de fausses clés. Dites-nous d'abord à quoi vous servaient une grande quantité de petites clés qu'on a trouvées dans votre bureau? — R. Je les recueillies à la mort de M. Robert; je les ai serrées dans mon bureau. Vous tout simplement la vérité sur ces clés; elles ne m'ont jamais servi.

D. Expliquez-vous sur la manière dont les armoires en fer ont été ouvertes? — R. Il y avait deux armoires quatre caisses. Elles étaient insuffisantes. On en mit 16 ou 18; comme les premières étaient doubles, on jura au juillet, M. Delebecque vint au bureau; on s'appliqua à extraire la caisse intérieure, pour l'ame en faire deux. Une grande clé et deux petites fermaient la caisse extérieure. Une grande clé seulement, qui demeurait au caissier, fermait la caisse intérieure. M. Delebecque ouvrit les caisses extérieures. On ne les referma pas, pour que les ouvriers puissent mesurer des compartiments à poser. Le lendemain, je vis M. Carpentier tout effaré qui me dit: « M. de Rothschild me demande ses actions; je suis perdu. » Nous descendîmes au caveau, et j'élevai, au moyen de la grande clé que j'avais, trois mille et quelques actions. Je fus abîmé en voyant qu'il en manquait 5,065. J'en repris jusqu'à concurrence de 5,512, et je pris la liste des numéros des actions, pour la conserver et la renvoyer un jour ou l'autre à MM. les administrateurs.

D. Vous dites que vous avez pris 5,512 actions. Or, il en fallait 5,065; que sont devenus les 447 actions en surplus? — R. J'ai de très longues explications à donner là-dessus.

D. Avant d'aller plus loin, examinons l'affaire des actions Lantillac. En 1853, ces actions avaient été remises en dépôt. On demanda ce jour-là du retrait d'actions. L'administrateur était présent. Vous aviez emporté par mégarde le dossier Lantillac; vous gardâtes ces actions, qui furent par vous remises à un sieur Assolant. Ce fait est-il vrai? — R. Oui, monsieur le président.

D. Carpentier a-t-il concouru seulement à un détournement des actions de M. de Lantillac? — R. Si Carpentier ne l'a pas su le jour même, il l'a su un peu plus tard.

D. Je reviens à mon ancienne question: Quels ont devenus les 447 actions excédant de 5,512 sur 5,065?

A cette question, Grellet répond par M. le président. Enfin, Grellet ajoute: J'ai vendu, le jour même de mon départ, 23,000 fr. d'actions qui m'ont servi à faire mon voyage. Je crois que MM. les administrateurs ne savaient pas que M. de Rothschild en avait 30,000 actions.

D. D'après vous, il vous serait resté 70 actions; vous auriez vendu 23 actions pour 23,000 francs? — R. On a dû retrouver dans mon bureau environ 47 actions.

D. Quelle part avez-vous prise à la soustraction des 1,000 obligations? — R. Carpentier, Parot et moi, en avons vendu et touché l'argent. Voici notre participation.

D. Je passe au fait suivant: celui des coupons en double emploi. — R. M. Carpentier a donné un soir, rue Richelieu, pour un nommé Narsy, 150,000 francs pour retirer des actions du Nord déposées à la Banque. M. Carpentier a donné 30 ou 40,000 francs pour un nommé David. Pour moi, j'ai reçu environ 100,000 fr. argent provenant de la caisse.

D. Vous différez avec Carpentier. Il dit qu'il vous aurait remis 300,000 fr. pour les donner à Parot. — R. Non, monsieur le président.

D. Parot a-t-il su que ces 150,000 fr. provenaient de la caisse? — R. Sans aucun doute, monsieur le président. Nous trois étions unum et idem. J'ajouterai que, dans ma conviction, Carpentier n'a point conservé dans ses mains l'argent qu'il sortait de la caisse. Il le donnait aux uns et aux autres. Mais je n'ai jamais conseillé à M. Carpentier de passer de fausses écritures.

D. Comment expliquez-vous que, sur les cinq ou six millions dont la compagnie du Nord est aujourd'hui dépourvue, rien ne subsiste, sauf une somme relativement assez faible, des sommes énormes détournées? — R. Je n'ai rien, monsieur, et ne pense pas que mes coaccusés aient rien à eux.

D. Vous tout aurait donc été englouti dans les jeux de Bourse? — R. Probablement, monsieur le président.

D. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au moins quatre millions ont été détournés par vous. Alors il n'est pas croyable qu'il ne reste plus rien entre vos mains de ces sommes énormes. — R. Je n'ai rien, et crois que ces messieurs n'ont rien non plus.

M. le président: Carpentier, levez-vous. Il faut que vous vous expliquiez sur cette réunion rue Richelieu, sur 100,000 fr. donnés à Parot, sur 40,000 fr. donnés à David et sur la soustraction des actions de M. de Lantillac? — R. Je ne vous ai donné l'argent moi-même à Parot; je l'ai remis à Grellet.

D. Et les actions Lantillac? — R. J'ai payé les coupons deux fois.

L'audience est suspendue pendant un quart-d'heure.

A la reprise de l'audience, M. le président procède à l'interrogatoire du troisième accusé.

INTERROGATOIRE DE GUÉRIN.

M. le président : Guérin, levez-vous. Vous avez été longtemps employé à la compagnie comme garçon de bureau; on vous avait choisi pour être en quelque sorte gardien du caveau où étaient les actions. Quand vous avez obtenu cet emploi à la compagnie, vous étiez dans une grande pauvreté; vous aviez consenti à une retenue de 50 francs par mois sur vos appointements de 1,200 francs. Un peu plus tard, on vous a trouvé riche. Vous possédiez environ 535,000 fr. L'accusation vous demande aujourd'hui comment vous êtes arrivé à cette fortune-là? L'accusation prétend que vous avez soustrait seul des actions. On vous voit, en 1854, jouer à la Bourse. Vous auriez engagé 1,400 actions du chemin de fer du Nord. Comment vous êtes-vous procuré ces 1,400 actions? — R. Je les ai reçues de Grellet, dont j'étais l'agent.

D. L'accusation repousse ce système-là. Il est d'autant plus invraisemblable que Grellet n'avait pas besoin de vous pour prendre des actions. Grellet ou Carpentier avaient la clé. Et d'ailleurs ils n'eussent pas payé aussi cher votre complicité. — R. J'ai joué à la Bourse; tout a été englouti dans des opérations de Bourse. J'avais la clé à ma disposition, et j'étais l'agent de M. Grellet.

D. Ce n'est pas croyable. Grellet convient de plusieurs auxiliaires. Pourquoi nierait-il que vous ayez été un de leurs agents, si cela était vrai? Cela existait-il, votre culpabilité n'en serait pas moindre. Grellet, que dites-vous aux déclarations de Guérin?

Grellet : Je ne puis solliciter ou payer la coopération de Guérin. Mais voici ce que je puis vous dire quant à Guérin : Un jour, en 1854, M. Guérin me dit en regardant le bahut : « Il y a là-dedans un moyen infailible de gagner de l'argent. Prenez les actions de M. de Rothschild, les engagez à la Banque, achetez des valeurs au comptant et les revendez avec bénéfice. » J'accueillis mal cette ouverture. Ce que voyant, il me supplia de garder le silence et de ne pas le perdre.

Guérin : Est-il supposable que j'aie pu faire de pareilles propositions à mon supérieur, qui était très fier avec moi, sans qu'il n'eût fait me tirer à la porte?

M. le président : Quoi qu'il en soit, vous avez réalisé une fortune, et vous ne la dissimulez pas, par une espèce de vanité de parvenu. Vous offrez à quelqu'un de lui prêter 15,000 fr.

Nous allons maintenant rechercher de quelle manière les soustractions d'actions ont été commises par vous.

M. le président rappelle quelques détails d'un rapport du commissaire de police, qui sont de nature à faire croire que l'armoire contenant les actions a dû subir des effractions.

Guérin explique que si le meuble était plein d'actions, il a fallu que le dessus soit enlevé. Il demande qu'on vérifie si le dessus des actions est primitif.

M. l'avocat-général fait observer qu'au moment de l'audition des témoins, on pourra faire toutes les vérifications relatives aux traces d'effraction.

M. le président, à Carpentier : Lors des premières soustractions, où a-t-on pris les actions? Est-ce dans ce meuble-là? (en montrant le bahut en chêne qui est dans l'hémicycle).

Carpentier : Non, monsieur, c'est dans un autre meuble.

D. Et vous, Grellet, où ont été prises les premières actions? — R. Celles de M. de Rothschild ont été prises en 1854 dans le bahut qui est là.

D. Grellet, précisez; lors de la première liquidation désastreuse, au commencement de 1853, où étaient les actions? — R. Dans les boîtes de sapin peintes en noir. Ce que je puis dire, c'est que, lors de la proposition de M. Guérin, elles étaient dans le bahut.

M. le président, à Guérin : Vous vous êtes sauvé en Angleterre? — R. Pas à la même époque que ces messieurs. J'ai été en Belgique, puis je me suis marié à partir pour le Chili.

M. l'avocat-général : Qu'alliez-vous faire au Chili? — R. Fonder une maison de commerce.

INTERROGATOIRE DE PAROT.

M. le président, à l'accusé : Comment justifiez-vous votre coopération aux faits incriminés? Comment vous êtes-vous prêté à la vente des actions? — R. J'étais de bonne foi. Je croyais que Grellet était propriétaire des actions.

D. Qui est-ce qui pouvait vous le faire supposer? — R. Je croyais Grellet extrêmement riche. Je voyais une foule de jeunes gens qui confirmaient mon idée. Tout le quartier latin était débiteur de Grellet.

D. Vous saviez qu'il avait un emploi subalterne, et vous ne pouviez croire, quand vous le voyiez bourré d'actions, que ces actions lui appartenaient. Ce qui aurait suffi pour éveiller des actions du chemin de fer du Nord, et qu'il était attaché spécialement au bureau des actions. Ce que vous dites est inadmissible. Personne ne croira à votre bonne foi. Vous avez engagé à la Banque plus de 3,000 actions, sur lesquelles vous avez reçu plus d'un million. Vous avez fait faire aussi de nombreux engagements par vos employés. Comment pouviez-vous supposer que toutes ces actions appartenant à Grellet? — R. Ce serait inadmissible si j'avais reçu toutes les actions à la fois; je les ai reçues successivement.

D. Sans doute, les actions vous ont été remises successivement. Mais elles provenaient de la même poche, de celle de Grellet, et vous ne pouviez pas penser qu'il les possédait lui-même? — R. Grellet me donnait des noms; quand les noms étaient usés, il m'en donnait d'autres. Du reste, j'en ai engagé 3,000 actions, j'en ai gagné 1,200 seule.

D. Nous avons le relevé de la Banque de France. — R. Moi, j'ai aussi le relevé de mes mains un relevé exact.

D. Maintenant, expliquez-vous sur le recel des obligations. Vous en avez vendu plus de 73? — R. Non, 50.

D. Peu importe le nombre pour caractériser le fait. — R. Il y a un an à peu près, Grellet m'a dit qu'elles appartenaient à une personne qui lui avait dit de les réaliser immédiatement. Je lui ai dit que c'était impossible. Je lui ai proposé de m'adresser à un courtier; c'est ce que j'ai fait.

D. Vous soutenez que vous êtes un mandataire, c'est là votre système. Mais un mandataire doit rendre des comptes exacts à son mandant; vous ne l'avez jamais fait. — R. Oui, monsieur le président, je le prouverai. Lorsque M. Grellet a voulu partir pour l'Amérique, il m'a donné un rendez-vous. Je lui ai demandé un règlement de compte définitif. Je lui remis 75,000 francs environ. Grellet m'a proposé d'accepter pour moi couvrir les cent actions dont j'étais porteur.

D. Absent d'être vous fa touché des valeurs liquides contre des valeurs douteuses. Ce n'est pas admissible. Pourquoi êtes-vous parti ensemble pour l'Amérique? — R. Jamais mon départ n'a été concerté. C'est par le plus grand hasard que nous sommes allés sur le même bateau.

D. Si vous étiez un simple mandataire, comment expliquez-vous ce qui s'est passé dans la rue de Richelieu, dans cette scène dont on a parlé? Si vous étiez un simple

mandataire, vous auriez dit à Grellet : Arrangez-vous, cela ne me regarde pas. Mais, au contraire, vous prenez un rôle actif, parce que vous étiez directement engagé. — R. J'avais fait faire un dépôt pour 100,000 francs à la Banque de France par M. Narcy. M. Narcy ne voulait plus maintenir l'engagement, j'avertis M. Grellet de trouver 100,000 francs pour retirer les actions; il les apporta.

D. Il suffisait de la remise de 100,000 fr. pour vous éclaircir; comment n'auriez-vous pas suspecté l'origine des 100,000 francs? — R. Monsieur le président, il y a six ans de cela, je ne savais pas ce que je faisais; M. Grellet est parti en Amérique avec le plan arrêté de rejeter tout sur moi. Il a parlé de plan dans une lettre à M. Charmet, et M. Charmet a remis la lettre à M. Tissandier. J'ai un témoin qui déposera de ce fait.

D., à Grellet : J'ai une question à vous faire. Vous voyez comment se défend Parot. Ignorait-il l'origine des actions? — R. Grellet : Il savait parfaitement que ce n'était pas à moi.

M. le président : Je borne ici votre interrogatoire sur votre participation au vol des actions. Vous avez été le receleur. MM. les jurés savent comment vous êtes parti en Amérique, comment vous vous êtes enfilé porteur de valeurs. L'accusation dit que vous saviez l'origine de ces valeurs et que vous avez participé à la soustraction, en les recelant. Il est un autre fait qui vous regarde seul, et sur lequel nous devons vous interroger, c'est celui de la banqueroute frauduleuse.

Avant de quitter Paris, l'accusé faisait le commerce des chevaux; il est parti laissant ses affaires dans le plus grand désordre. Un jugement l'a mis en état de faillite. Le syndic de la faillite sera entendu. Ce sera le moment où nous interrogerons l'accusé sur ce fait.

Maintenant que ces interrogatoires sont terminés, si les parties civiles veulent dire ce qu'elles croient utile de faire connaître à la Cour, c'est le moment pour elles de s'expliquer.

M. le marquis Dalon s'avance à la place des témoins.

M. Elie Dufaure : Avant d'entendre M. Dalon, j'ai une demande à soumettre à la Cour. Je prie M. le président de ne pas entendre les parties civiles les unes en présence des autres.

M. le président : Je ne puis accorder ce que vous demandez. On ne peut élever aucune suspicion contre les parties civiles.

M. Elie Dufaure : Je rends hommage à la parfaite honorabilité de ces messieurs, mais ils ne déposent pas sous la foi du serment. Je persiste dans ma demande.

M. le président : Je n'accorde pas ce que vous demandez.

M. Elie Dufaure : Je demande à la Cour de me donner acte de ma demande.

M. le président : Posez des conclusions.

M. le président invite M. le marquis Dalon à donner ses explications aux jurés.

M. Dalon dépose en ces termes :

Le 5 juillet 1856, je suis parti pour Contrexeville. J'en suis revenu le 26 juillet.

J'ai passé à Paris les journées des 27, 28, 29, 30, 31 juillet et 1^{er} août.

Je suis parti pour Plombières le 1^{er} août, à huit heures du soir, par le chemin de fer de Strasbourg.

J'ai quitté Plombières le mardi 26 août, à cinq heures du matin, et suis arrivé à Paris le même jour, à onze heures du soir.

Le lendemain 27, je suis allé, selon mon usage depuis onze ans, à la gare du Nord, à dix heures du matin.

Je suis entré à la caisse en arrivant, et je n'ai pas trouvé Carpentier, qui ne s'absentait jamais.

J'ai demandé où il était.

Grellet m'a répondu que la veille Carpentier avait demandé un congé de quelques jours à l'occasion de son mariage, et que mon collègue, M. Delebecque, le lui avait accordé.

Je savais que la conclusion de ce mariage allait avoir lieu. L'absence de Carpentier me parut naturelle; elle était autorisée, je ne m'en occupai plus.

Grellet vint à son bureau comme à l'ordinaire, le mercredi 27, le jeudi 28 et le vendredi 29. Je me souvins même que ce jour-là, à cinq heures, quand je quittai la gare, Grellet était entré à la caisse avec mon collègue, M. Hottinguer. Ce jour-là, ce travail fut fait fort tard.

Le samedi 30, en arrivant vers dix heures, dix heures et demie, je demandai Grellet que je ne voyais pas à sa place.

On me répondit que Grellet était allé à la Banque pour faire une vérification relative à un coupon frappé d'opposition.

La Banque a deux bureaux dans lesquels il y a des actions du Nord : le bureau des avances, dans lequel elles sont déposées comme garantie des prêts faits aux actionnaires, celui des dépôts dont le nom indique la destination.

L'occasion de faire des vérifications se présentait assez souvent. Je n'élevai donc aucun doute sur le motif de l'absence de Grellet.

Plusieurs fois dans la journée, ayant besoin de lui, je le demandai, il n'était pas rentré, et je me proposais de lui adresser de sévères reproches sur l'abandon dans lequel il laissait son bureau nombreux dont il était le chef en l'absence de Carpentier.

Le lendemain 31 août était un dimanche, je n'avais aucun besoin de Grellet ni le moyen de savoir où il était.

Le lundi 1^{er} septembre, Carpentier père et Papy, sous-caissier, vinrent chez moi avant huit heures. Les premiers paroles de Papy furent celles-ci : « Carpentier et Grellet ne sont pas revenus, nous ne savons où ils sont. » Il ajouta : « M. Carpentier ayant entendu dire que son fils était parti pour Trouville avec G. organe, sa maîtresse, et que Grellet était allé le chercher, y est allé aussitôt, et il ne les a pas trouvés. » C'est par Pierre Grelle, frère aîné, et Louis Grellet, qu'il avait appris le départ de ce dernier, qui avait aussi dit à son frère : « Si je ne suis pas revenu auparavant, je serai assurément à Paris le mardi matin, parce que c'est le jour d'un travail important. »

C'était le travail relatif au dépôt et au retrait des actions.

J'allai sur-le-champ trouver mon collègue M. Delebecque, et nous allâmes ensemble faire part à M. de Rothschild du départ de Carpentier et de Grellet.

Notre première impression, à tous trois, fut de considérer l'absence de Carpentier comme le résultat de la faiblesse d'un jeune homme donné par une femme avec laquelle il avait d'anciens rapports, et qui, voyant que ces rapports allaient cesser, avait voulu empêcher le mariage qui devait y mettre un terme par un écart.

Nous pensions aussi que Louis Grellet, ami intime de Carpentier, plus âgé que lui, contrairement à lui pour l'empêcher de prolonger son absence qui pouvait compromettre son avenir.

Ces deux employés, que nous avions depuis plus de dix ans, et dont si libéralement, si assidûment, paraissent si attachés à leurs travaux qu'ils connaissent à merveille; ils venaient d'ailleurs d'être, depuis la mort de M. Robert, notre ancien caissier, qui avait en eux la plus entière confiance, de brillantes positions, et se montraient si reconnaissants de ce que le comité de direction avait fait pour eux!

Nos inquiétudes n'allaient donc pas plus loin, et dans la journée du 1^{er} et dans celle du 2, rien ne vint les augmenter, si ce n'est la durée de leur absence.

Nous vérifiâmes la caisse espèces.

Nous examinâmes le compte de la maison de Rothschild, celui de la Banque; tout était exact.

Le dernier jour de son séjour à la caisse, M. Delebecque avait autorisé Carpentier à toucher 500,000 francs chez MM. de Rothschild. Nous craignons un moment que cette somme eût disparu, ce qui eût été bien facile à faire; l'inspection du compte courant de la Banque prouva que les 500,000 francs y avaient été versés le jour même.

Le même jour, le chef des bureaux de M. de Rothschild nous écrivit qu'il devait y avoir 30,000 actions du Nord appartenant à cette maison, qui avaient été confiées à M. Robert et qui n'avaient pas été retirées des mains du nouveau caissier.

Ces actions étaient, non pas dans la cave et renfermées dans la caisse des dépôts de la compagnie à qui elles n'avaient jamais été confiées, mais dans le bas d'un meuble en chêne placé dans le bureau particulier du caissier.

Nous en demandâmes la clé, mes collègues et moi, et comptâmes ces actions qu'il était si facile de s'approprier; il y en avait bien 30,000.

Néanmoins, je crus devoir avertir l'autorité, et je me transportai à la Préfecture de police vers quatre ou cinq heures. Je priai qu'on demandât par le télégraphe, et notamment dans les ports, si Grellet et Carpentier n'y avaient pas paru.

Le 3, au matin, après avoir donné l'argent nécessaire pour les besoins de la journée, service dont je m'étais chargé depuis le départ de Carpentier et de Grellet, c'est-à-dire depuis le 1^{er} septembre, je demandai à M. Perlet à voir la situation des obligations en émission. On était dans l'usage, pendant la vie de M. Robert et depuis, d'en laisser quelques volumes à la disposition du caissier, qui les faisait préparer, détacher de la souche à l'avance, afin qu'on pût les envoyer sans aucun retard à M. de Rothschild lorsqu'il en demandait.

Je reconnus alors qu'il manquait 1,000 obligations.

Je me décidai alors à ouvrir les secrétaires de Carpentier et de Grellet; j'en demandai les clés; on me les remit sur-le-champ.

Je fis cette ouverture en présence de M. de Ronceray, chef du contentieux, et de M. Perlet, employé de la caisse.

Je ne trouvai aucun papier dans celui de Carpentier, absolument rien qu'un pistolet chargé, dont M. le commissaire de police Yver a, depuis, enlevé la capsule.

Dans le bureau de Grellet, il y avait quelques papiers, la plupart relatifs à son travail.

Le plus grand, celui qui attirait mon attention, était une des chemises dans lesquelles on renfermait les actions que l'on déposait dans la cave aux actions.

Cette chemise portait le n° 4380, le nom du déposant, le nombre d'actions 240, la date du dépôt, et la signature du déposant.

Elle portait enfin ces mots écrits de ma main : Vu le 5 mars 1853.

Cette annotation signifiait que, le 5 mars 1853, ce dépôt m'avait été remis, que je l'avais vérifié, que j'avais compté les actions, régularisé le certificat de dépôt, et renfermé les actions dans la caisse à ce destinée.

J'ouvris la chemise, elle ne contenait qu'un bordereau indiquant le numéro, attaché avec une épingle, selon l'usage.

Il était clair pour moi que cette chemise avait servi, qu'elle aurait dû se trouver dans la cave, quand même les actions auraient été retirées par l'actionnaire, renfermant alors le certificat de dépôt acquitté et nos signatures effacées.

Néanmoins, avant d'aller plus loin, je vérifiai tous les livres. Je reconnus que les 240 actions étaient bien entrées, mais n'étaient pas régulièrement sorties.

Mon collègue, M. Hottinguer, détenteur des clés, n'étant pas encore arrivé, je ne pus provoquer une recherche matérielle dans la cave aux actions.

Je revins au bureau de Grellet, et je trouvai un papier écrit à l'encre rouge et conçu à peu près en ces termes :

« Je soussigné, Alfred Assollant, déclare avoir emprunté à la Banque de France 120,000 fr. pour le compte de Louis Grellet, sur dépôt de 240 actions du Nord qui lui appartiennent. Paris, le 1^{er} novembre 1853. »

Ce chiffre de 240 actions me fit voir tout de suite que les 240 actions déposées à la Banque par Assollant étaient les 240 du dossier 4,380.

C'est peut-être ici le moment d'expliquer comment se faisait le travail de la caisse des dépôts que j'ai été chargé d'organiser en 1849.

L'actionnaire apportait ses actions et les remettait à Carpentier, qui, dans l'origine, fut chargé de ce travail, et plus tard à Grellet, quand Carpentier fut nommé sous-caissier.

Cet employé, après avoir compté les actions, remettait à l'actionnaire un récépissé provisoire qui devait plus tard être échangé contre un récépissé définitif.

J'avais fait établir un livre destiné à recevoir la date du dépôt, le n° d'ordre de ce dépôt, le nom et la demeure de l'actionnaire, le nombre des actions déposées, enfin une colonne pour inscrire plus tard la date du retrait.

Ainsi, une seule ligne suffisait pour avoir tous les renseignements dont on pouvait avoir besoin pour chaque dépôt.

L'employé remplissait des renseignements ci-dessus toutes les colonnes, sauf la dernière qui était en blanc jusqu'au jour du retrait, pour être alors remplie par moi. Il mettait les mêmes indications sur la chemise ainsi que sur le certificat de dépôt. Il renfermait les actions dans cette chemise ainsi qu'un bordereau indiquant les n° des actions déposées. Ce bordereau devait être attaché avec une épingle, et rester toujours dans la chemise, même après le retrait des actions.

Il préparait ensuite le travail des retraits; pour ce travail une colonne indiquait la date, une autre le n° du certificat de dépôt, une autre le nom et la demeure de l'actionnaire, une autre enfin le nombre d'actions mentionnées au certificat de dépôt.

Le mardi et le vendredi de chaque semaine, il m'apportait toutes les demandes de dépôt et de retrait qui avaient été faites depuis le dernier travail, aucune n'était jamais ajournée.

Je prenais successivement chaque dossier de dépôt. Je m'assurais que le numéro d'ordre porté sur le récépissé était bien le même que sur la chemise et sur le certificat de dépôt, que le nom de l'actionnaire et le chiffre des actions étaient identiques, je comptais les actions et j'écrivais sur la chemise, toujours à la même place : « Vu tel jour. »

Je mettais la première signature sur le certificat de dépôt. Un de mes collègues mettait ensuite la seconde.

Je mettais aussi mon paraphe en regard du nom de l'actionnaire et à côté du chiffre indiquant le nombre des actions déposées.

Quand j'avais compté, inscrit et annoté tous les dossiers de dépôts, je signais la mention récapitulative indiquant le nombre de dossiers et le nombre d'actions comprises dans le travail du jour, je les attachais avec une sangle, et ce paquet ne me quittait plus. Jamais je ne l'ai confié à personne.

Je passais ensuite au travail des retraits, qui avait aussi été préparé par Carpentier.

Pour le faire, je m'assurais que la signature du déposant était bien certifiée par un agent de change, et que rien ne s'opposait au retrait, puis j'éclairais les signatures des administrateurs et celles du caissier qui y avait apposé la sienne, en remettant à l'actionnaire le certificat signé par deux administrateurs.

Comme pour les dépôts, je mettais mon paraphe à côté du chiffre indiquant le nombre d'actions retirées.

Je cherchais ensuite à la page des dépôts le numéro du dépôt que l'on retirait, et j'inscrivais la date du retrait dans le volume destiné à recevoir cette indication.

Ainsi, je le répète, chaque ligne contenait l'histoire complète et entière de chaque dépôt.

Ce travail terminé, je prenais les petites clés des sommes qui étaient renfermées dans un lieu dépendant de mon cabinet particulier, ou les employés de la caisse ne venaient pas, et qui n'était connu que de moi; je descendais à la cave avec Carpentier et plus tard avec Grellet, que je prenais en passant à la caisse placée à l'autre extrémité du bâtiment.

J'ouvrais les deux serrures sans l'ouverture desquelles la troisième n'aurait pu s'ouvrir. J'ouvrais aussi cette troisième serrure avec la grosse clé qu'apportait Carpentier, et qui restait toujours entre les mains du caissier.

Je commençais mon travail par les retraits dont les numéros avaient préalablement été rangés par ordre.

Je faisais successivement prendre chaque dossier dont j'avais besoin; jamais deux dossiers n'ont été ouverts à la fois.

Je débouclais moi-même d'abord les deux sangles qui retenaient tout le paquet, puis la sangle unique qui retenait chaque fraction de 50 dépôts.

Je retirais les actions et les remettait à l'employé. J'écrivais au-dessus des mots : Vu tel jour, les mois suivants : Retiré tel jour. Je rattachais les sangles, et passais à un autre dossier jusqu'à extinction.

Il ne m'est jamais arrivé de ne pas trouver exacts les dossiers que je retirais.

Je plaçais à la suite du travail précédent les dossiers du travail du jour.

Quand j'avais fini avec la caisse n° 1, je la fermais moi-même avec les trois clés, je reprenais les miennes qui étaient attachées ensemble pour chaque armoire, et remettais la grosse à Grellet. Je passais ensuite à la caisse n° 2, et j'opérais de la même manière.

Je faisais ensuite un travail semblable pour les obligations.

Pendant que j'étais chargé de ce travail, il n'y a eu que quatre caisses dans la cave; il n'y avait pas de place pour en mettre une de plus : elle a été agrandie depuis.

Les caisses n° 1 et 2 contenaient les actions, les caisses 3 et 4 les obligations.

Je suis extrêmement méthodique et minutieux dans ma manière de travailler; quand je m'impose une règle, je la suis toujours. J'affirme donc avoir fait ce travail insipide et fatigant de la manière que je viens d'indiquer, je n'y ai jamais rien changé.

Au mois de mai ou de juin dernier, ma santé souffrant de l'insalubrité de la cave, privée d'air extérieur, où le thermomètre qui y était placé ne s'élevait jamais, été comme hiver, au-dessus de 10 à 11 degrés, j'ai cessé de faire ce service, dont M. Delebecque s'est d'abord chargé, et qui depuis a été fait par M. Hottinguer.

Après avoir, quand je m'absentais, je remettais mes clés à M. Delebecque, qui voulait bien me remplacer. J'ai pu les remettre aussi à M. Hottinguer. Je n'ai pas besoin de dire qu'elles étaient aussi bien placées entre les mains de ces messieurs que dans les miennes.

Je n'ai parlé que du livre sur lequel je plaçais mes annotations.

J'avais aussi fait établir un livre sur lequel les dépôts et retraits étaient inscrits successivement à la suite les uns des autres et à leur date.

Je présentais ce livre-là de temps en temps, pour m'assurer de sa conformité avec le livre tenu par moi.

Il y avait aussi un grand-livre sur lequel un compte d'actions par doit et avoir était ouvert à l'actionnaire.

Enfin il y avait un répertoire nominatif des actionnaires.

Tel était le mécanisme de ce travail qui n'a donné lieu à aucune erreur, à aucune réclamation, et au moyen duquel les recherches étaient toujours promptes et faciles.

Je reviens à l'écrit d'Assollant. Je cours à la Banque, et j'apprends qu'en octobre 1853 un prêt de 120,000 francs avait été fait à Alfred Assollant sur dépôt de 240 actions du Nord, qu'il avait plus tard donné quelques à-comptes, et qu'enfin en avril 1856 il avait soldé 65,000 francs qu'il devait encore, et retiré les actions.

Assollant avait été recommandé à la Banque par M. Bassery, agent de change.

Revenu au siège de la société, j'allai à la cave avec M. Hottinguer; nous trouvâmes à leur place les n° 4379 et 4381, mais le n° 4380 n'y était pas. C'était bien celui que j'avais trouvé dans le bureau de Grellet : donc les actions avaient été volées.

A l'instant même, je rédigeai une plainte en détournement de valeurs, basée sur la disparition des 1,000 obligations de la 6^e série, que Grellet et Carpentier avaient en dépôt, et sur la soustraction des 240 actions de M. de Lantillac, opérée dans la caisse des dépôts dont ils n'avaient qu'une clé.

Cette plainte fut signée par M. Delebecque et par moi, et portée au parquet par le chef du contentieux.

Les recherches faites dans les ports par la police ne nous apprenant rien, je fis partir M. de Ronceray, chef du contentieux, pour Londres et Liverpool. C'est ainsi qu'il se trouva dans cette ville le 6, quand il reçut du baron de Rothschild l'ordre de se rendre à New-York, et qu'il y arriva si peu de temps après les accusés, qu'il en fit arrêter trois huit jours après leur arrivée.

Nous avions commencé à compter les actions en dépôt. Cette vérification, qui fut longue, nous fit reconnaître qu'on avait soustrait, y compris les 240 actions du n° 4380, 5,752 actions; excepté pour le n° 4380, la chemise du dossier n'avait pas été enlevée; on les avait laissées à leur place dans les paquets avec les bordereaux indiquant les numéros des actions où on avait été les actions et renfermé les paquets.

La cave des dépôts n'avait qu'une seule entrée placée à côté du fauteuil de M. Robert, caissier.

On n'avait donc pu s'y introduire, qu'après l'heure des bureaux.

Pendant la nuit, un surveillant couchait dans le bureau de M. Robert; c'était Guérin. Il était précédemment à la consignation des bagages. Un jour il trouva quelque chose qu'il aurait pu facilement s'approprier, un portefeuille, je crois, il le remit au chef de la gare. Ce fait fut porté à la connaissance du comité, le décida plus tard à choisir Guérin pour gardien de nuit de la caisse.

Cependant il nous parut impossible qu'on se fût introduit dans la cave sans le consentement de Guérin, qui avait quitté le service de la compagnie au mois d'octobre 1855, ayant, disait-on, fait un héritage.

Nous apprimes que Guérin avait fait des acquisitions assez importantes à La Chapelle, et qu'il vivait largement à Bruxelles. Nous le fîmes comprendre dans les pour-

suivies. Guérin, recherché en Belgique, n'a pu y être arrêté. Averti par les journaux, qui ont prononcé son nom, il a pris la fuite; il a été arrêté à Londres.

Cette déposition, qui porte sur des détails hérisés de chiffres, a été faite avec une clarté remarquable et écoutée avec une grande attention.

Un de M. les jurés: A quelle époque ces actions ont-elles été déposées dans l'armoire en chêne? — R. Je les ai entrées à un administrateur anglais, M. Arnold, en 1853, au printemps de 1853.

M. le procureur-général, à Guérin: Vous êtes en contradiction avec la partie civile.

M. le marquis Dalon, appelé à préciser ce fait, maintient la date.

M. Chaix-d'Est-Ange: On pourrait envoyer à Londres une dépêche télégraphique à M. Arnold.

M. Dalon: M. Arnold fait de fréquents voyages à Paris, il ne se rappellera peut-être pas la date.

M. l'avocat général: D'ailleurs, il ne verra pas le meuble.

Guérin: Je prie à ce sujet monsieur le président de faire entendre un garçon de caisse nommé Juvet.

Grellet déclare qu'il a détourné des valeurs indépendamment des détournements déjà connus.

M. le président: Dans une lettre que vous nous déposerez, vous indiquerez le nom des personnes et le nombre des actions au sujet desquelles vous faites des aveux. En attendant, nous invitons M. le greffier à prendre acte de vos aveux à l'audience.

M. le baron James de Rothschild, banquier, rue Lafitte, 21, donne les explications suivantes:

Je vais vous dire dans quelle situation ma maison s'est trouvée vis-à-vis de la compagnie. Nous étions souscripteurs de 30,000 actions, nous ne les avons retirées qu'en 1848 et avons donné l'ordre de les envoyer en Angleterre; nous les avons fait revenir quand le calme était revenu. A chaque assemblée, les actionnaires demandaient: MM. de Rothschild ont-ils toujours le même nombre d'actions? et ils paraissaient contents quand on leur répondait: oui. Je ne veux pas réclamer les actions à la société. Je les ai déposées régulièrement; je reconnais que la société ne me les doit pas.

Une discussion s'élève entre M. Elie Dufaure et la partie civile, mais M. le président déclare qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter sur les points signalés par le défendeur.

M. Delebecque, administrateur de la compagnie du Nord: La grande caisse avait trois serrures qui s'ouvraient au moyen de deux petites clés et d'une grosse. Cette grosse clé ne pouvait fonctionner que quand les deux serrures avaient été ouvertes par les deux petites clés. Aussi ces deux petites clés étaient toujours entre les mains des administrateurs. La caisse intérieure ouvrait au moyen d'une grosse clé, qui restait entre les mains du caissier. Cela n'avait aucun inconvénient, puisque sans ces petites clés il était impossible d'ouvrir la première enveloppe. Lors du dédoublement des caisses, j'ai été obligé de laisser pendant vingt-quatre heures à Grellet les deux petites clés pour que les ouvriers pussent faire les tablettes. Comme j'étais très scrupuleux à raison de la responsabilité que faisait peser sur moi la garde des clés, j'ai dû demander à Grellet la grosse clé de la caisse intérieure qui ne se trouvait plus protégée par la présence en mes mains des deux petites clés de la caisse extérieure. Je suis convaincu que je l'ai fait; cependant je ne l'affirmerais pas sous serment. Voici comment je m'explique qu'on ait ouvert la caisse intérieure, c'est qu'il m'a été dit qu'il y avait deux clés, et que l'une était restée entre les mains de Grellet.

M. le président, à Grellet: Puisque vous êtes entré dans une voie de sincérité, dites-nous comment cela s'est passé.

Grellet: Il y avait, en effet, une seconde clé, comme le dit M. Delebecque, mais je ne m'en suis pas servi. M. Delebecque ne m'a pas demandé l'autre qui était passée dans le même anneau que la grosse clé de la caisse extérieure.

M. Hottinguer est ensuite entendu.

L'audience est levée immédiatement après cette déposition et remise à demain.

CHRONIQUE

PARIS, 22 SEPTEMBRE.

Par décret impérial en date du 19 de ce mois, M. de Franqueville, directeur général des ponts-et-chaussées et des chemins de fer, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire hors section.

Par décret impérial en date du même jour, M. Cretet, sous-préfet de Florac (Lozère), est nommé auditeur au Conseil d'Etat en service extraordinaire.

Le sieur Coben, brocanteur, et la fille Doré, courtière en marchandises, comparaissent aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel, le premier sous prévention d'abus de confiance, la fille Doré sous prévention de complicité de ce délit et, en outre, du pareil délit au préjudice de Coben.

Enfin, celui-ci et la femme Chartier sont prévenus: 1° D'avoir tenu une maison de prêt sur gages; 2° De s'être livrés habituellement à l'usure.

Quatre-vingt-dix-neuf témoins ont été entendus dans l'instruction dans le but d'établir que les faits d'usure étaient passés à l'état d'habitude, et, par conséquent, de délit.

A l'audience, il en a été cité beaucoup moins.

Le 13 mai 1857, un sieur Blein se présentait devant le commissaire de police et lui exposait que, le 17 avril précédent, il avait confié, à condition, à Coben pour 385 fr. 50 c. de marchandises. Coben devait lui en payer le prix dans le délai de deux jours ou les lui rendre. Aucune de ces conditions n'a été remplie.

Coben s'est reconnu coupable de cet abus de confiance et a déclaré qu'il avait engagé au Mont-de-Piété les marchandises de Blein, d'après les conseils de la fille Doré, courtière en marchandises, à laquelle il aurait remis l'argent qui lui provenait de cet engagement.

Une perquisition faite au domicile de Coben a amené la saisie d'un grand nombre de reconnaissances du Mont-de-Piété et de marchandises diverses, et a fait découvrir que, depuis plusieurs années, Coben s'était en quelque sorte associé avec la femme Chartier et tenait, avec elle, une maison de prêt sur gages.

Tous les malheureux ou les prodiges que le besoin détermine à se dévouer successivement des objets qui composent leur fortune mobilière et à les engager au Mont-de-Piété, venaient emprunter à Coben lui-même, auquel ils laissaient en gage les reconnaissances qui leur avaient été délivrées. Mais, cette fois, Coben et son associé leur faisaient payer des intérêts dont la moyenne est de 12 pour 100 par mois.

Il a été constaté qu'ils avaient reçu en gage au moins 500 reconnaissances, sur lesquelles ils avaient avancé au moins 5,000 fr.

M. l'avocat impérial Pinard a soutenu la prévention.

Le Tribunal, après avoir entendu M. Lachaud pour la femme Chartier, M. Edmond Fontaine pour la femme Doré, et M. Henri Collet pour Coben, a rendu un juge-

ment qui condamne, savoir: Coben, comme s'étant rendu coupable des délits d'abus de confiance et d'habitude d'usure, en six mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende; la femme Doré, pour abus de confiance et complicité d'abus d'usure, en six mois de prison et 25 fr. d'amende; la femme Chartier, pour habitude d'usure et tenue d'une maison de prêts sur gages, en six mois de prison et 25 fr. d'amende; condamne en outre Coben à payer à Blein, partie civile, 385 fr. 50 c. à titre de restitution, et 300 fr. à titre de dommages et intérêts; la femme Doré, à payer au sieur Blein 4,000 fr. à titre de restitution et 2,000 fr. à titre de dommages et intérêts; et fixe à un an la durée de la contrainte par corps en ce qui concerne Coben et la femme Doré; condamne en outre tous les prévenus solidairement aux dépens.

— On Delfaut a un sommeil auprès duquel celui d'un Auvergnat ne serait qu'une douce somnolence, ou Labeda a un pas d'une légèreté à faire trouver celui d'un chat aussi lourd et bruyant que le pied d'un porteur d'eau; qu'on en juge:

Delfaut est garçon d'hôtel: par ces grandes chaleurs il couchait la chambre ouverte, et son lit était placé juste au bas de cette fenêtre, de telle façon qu'il était impossible d'entrer par cette issue sans marcher sur lui. Eh bien! Labeda serait, suivant la prévention, entré par la fenêtre, aurait volé la montre de Delfaut et serait ressorti sans que le dormeur eût entendu quoi que ce soit. Ce garçon s'était levé matin, comme d'habitude, pour faire le service de l'hôtel, sans s'apercevoir de la disparition de sa montre; en faisant la chambre de Labeda, qui était sorti de bonne heure, il remarqua, comme Robinson dans son île, des traces de pieds sur le sol, non de pieds humains, mais pour mieux dire de pattes de chien.

Grande est sa surprise; ces empreintes n'y étaient pas la veille, et Labeda n'a pas de chien; vous allez voir comme la Providence veille sans cesse à ce que le crime ne reste pas impuni.

A quelques heures de là, notre garçon s'aperçoit qu'on lui a volé sa montre et sa chaîne; il cherche dans sa pensée sur quoi il pourrait bien jeter ses soupçons; Labeda était bien entré dans la chambre de Delfaut la veille, on l'avait vu, il lui avait pris sa montre, l'avait examinée et l'avait remise; mais c'est le dernier que le malheureux garçon eût soupçonné; en effet, Labeda se disait et se dit encore ingénieur civil, attaché à cette époque aux travaux du canal maritime de Paris à Rouen; il portait le ruban de la Légion-d'Honneur et sortait des zouaves. Le pauvre diable se perdait en conjectures quand tout à coup il se rappelle qu'à minuit et demie il a trouvé Labeda près de sa chambre à lui Delfaut, qu'il l'a interrogé sur le motif de sa promenade dans les escaliers à cette heure, et que Delfaut lui a répondu qu'il venait d'un certain cabinet, alors qu'à l'étage où est située sa chambre, il s'en trouve un premier indice. Second indice: un chien de garde qui couche d'ordinaire dans une pièce voisine de la chambre de Delfaut n'a pas aboyé quand le voleur s'est introduit, et le carreau de la chambre de Labeda porte des traces de pattes de chien; il s'est donc assuré le silence de ce gardien en l'enfermant chez lui.

Ces deux points établis, Delfaut fait une enquête, et il apprend qu'un locataire a vu Labeda voler la nuit près de la chambre où le vol a été commis, qu'un autre l'a vu passer le chien.

Enfin, deux jours après, Labeda était devant des amis une superbe montre qu'il disait lui avoir été envoyée par sa mère qui l'avait retirée du Mont-de-Piété de Toulouse.

Tout cela était au moins très compromettant. Notre ingénieur civil fut arrêté et a été renvoyé devant la police correctionnelle sous prévention de vol et de port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur.

Il paraît établi qu'il est décoré de la médaille militaire, ou plutôt qu'il l'aurait été, car son sommeil judiciaire porte une condamnation à deux ans de prison pour vol.

Il nie tout, sauf le port du ruban rouge.

Le Tribunal l'a condamné à six mois de prison.

— On avait repêché l'un de ces jours derniers, dans le canal Saint-Denis, en aval du pont de Flandre, le cadavre d'un homme de trente à trente-deux ans, qui portait à la tête plusieurs blessures, et le bruit s'était répandu aussitôt que cet homme avait été victime d'un crime. Le commissaire de police de La Villette, s'étant rendu immédiatement sur les lieux avec un médecin, a fait examiner minutieusement le cadavre, et il est résulté de cet examen: 1° qu'aucune trace de violence n'existait sur le corps; 2° que les ecchymoses remarquées à la tête avaient été produites par des blessures faites soit en tombant sur un corps dur, soit par quelque embarcation, après la submersion, et que, dans tous les cas, il n'y avait pas eu de crime dans cette circonstance. Tout porte à croire que cet homme est tombé accidentellement dans le canal, où il a péri. On a trouvé dans ses vêtements, qui semblaient indiquer qu'il appartenait à la classe ouvrière, un livret au nom de André Allard, âgé de trente-deux ans, journalier, et le signalement qui y était inscrit se rapportait complètement au sien. Mais comme le domicile n'était pas indiqué, on a dû faire transporter le cadavre à la Morgue, en attendant qu'on eût découvert la famille de la victime.

— Deux accidents graves sont arrivés hier, à la même heure, sur deux points différents: deux hommes à peu près du même âge, deux vieillards de soixante-douze et soixante-treize ans, en ont été victimes. Le plus grave de ces accidents a été constaté sur le quai Valmy, dans la maison portant le numéro 189. Au nombre des locataires de cette maison se trouvait un chimiste, M. Durand, âgé de soixante-treize ans, qui malgré son grand âge s'occupait constamment de nouvelles découvertes. Hier, vers cinq heures de l'après-midi, il était occupé dans son laboratoire, près de ses fourneaux allumés, quand une étincelle s'échappant du feu alluma ses vêtements imbibés d'essence. Il se trouva aussitôt enveloppé dans les flammes; il appela, on accourut à son secours, mais lorsqu'on parvint à éteindre l'incendie qui le dévorait, il avait le corps couvert de larges et profondes brûlures, et ne donnait plus que quelques faibles signes de vie. Ce fut en vain qu'on lui prodigua sur le champ les secours les plus pressés, il succomba au bout de quelques instants.

Le second accident est arrivé dans la petite rue de Reuilly. Un marchand de farine de cette rue, M. Dancourt, âgé de soixante-douze ans, était monté sur une petite échelle placée dans son magasin, et, en voulant ranger de la porcelaine, il perdit l'équilibre et tomba d'une faible hauteur sur le sol, où il resta étendu sans mouvement. On pensait que, vu le peu d'élévation, il n'était qu'étourdi; mais en lui donnant des soins, qui ramènèrent un peu ses sens, et en l'examinant attentivement, on recon-

naît qu'il avait le crâne fracturé, et l'on dut le faire transporter en toute hâte à l'hôpital St-Antoine, où la gravité de sa blessure laisse peu d'espoir de pouvoir le conserver à la vie.

— Ce matin, à quatre heures et demie, neuf individus condamnés aux travaux forcés ont été extraits de la prison de la rue de la Roquette et placés dans une voiture cellulaire pour être transférés au bagne de Brest: ce sont les nommés: Charles-François Domoulin, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, le 20 mai 1857, à Avesse-Aubert (Nord), incendié volontairement une maison lui appartenant et avoir, par ce moyen, causé l'incendie de sept autres maisons environnantes. — Pierre-Joseph

Bugnon, condamné à vingt années de travaux forcés, pour avoir en juin dernier commis un homicide volontaire sur la nommée Marie-Antoinette Leculté, lequel crime a été suivi de vol commis la nuit dans une maison habitée et au préjudice du sieur Pétemont, dont Bugnon était l'ouvrier salarié. — Jean-Luc Paep, d'origine belge, condamné à vingt ans de travaux forcés, pour fabrication et émission de fausses monnaies étrangères sur le territoire français. — Robert Jagers, condamné à douze ans de travaux forcés, pour avoir, en mai 1857, commis un attentat à la pudeur avec violence, sur une jeune fille âgée de moins de quinze ans. — Pierre-François-Antoine Digeon, condamné à dix ans de travaux forcés, pour incendie volontaire (admission de circonstances atténuantes). — Victor Just Dumont, condamné à huit ans de travaux forcés, pour avoir, en mai dernier, commis un vol à l'aide d'effractions dans une maison habitée et au préjudice du sieur Baquet dont il était l'apprenti. — Simon Guidé, condamné à huit ans de travaux forcés, pour tentative de vol à l'aide d'effractions dans une maison habitée. — Jean-Baptiste-Alexis Jolly, dit Tonton, condamné à sept ans de travaux forcés, pour vols qualifiés et faux en écriture de commerce. — Pierre-Benoît-Louis Bancaert, condamné à cinq ans de travaux forcés, pour avoir, les 30 et 31 mai 1856, commis plusieurs vols, la nuit, à l'aide d'effractions dans des maisons habitées.

— On Delfaut a un sommeil auprès duquel celui d'un Auvergnat ne serait qu'une douce somnolence, ou Labeda a un pas d'une légèreté à faire trouver celui d'un chat aussi lourd et bruyant que le pied d'un porteur d'eau; qu'on en juge:

Delfaut est garçon d'hôtel: par ces grandes chaleurs il couchait la chambre ouverte, et son lit était placé juste au bas de cette fenêtre, de telle façon qu'il était impossible d'entrer par cette issue sans marcher sur lui. Eh bien! Labeda serait, suivant la prévention, entré par la fenêtre, aurait volé la montre de Delfaut et serait ressorti sans que le dormeur eût entendu quoi que ce soit. Ce garçon s'était levé matin, comme d'habitude, pour faire le service de l'hôtel, sans s'apercevoir de la disparition de sa montre; en faisant la chambre de Labeda, qui était sorti de bonne heure, il remarqua, comme Robinson dans son île, des traces de pieds sur le sol, non de pieds humains, mais pour mieux dire de pattes de chien.

Grande est sa surprise; ces empreintes n'y étaient pas la veille, et Labeda n'a pas de chien; vous allez voir comme la Providence veille sans cesse à ce que le crime ne reste pas impuni.

A quelques heures de là, notre garçon s'aperçoit qu'on lui a volé sa montre et sa chaîne; il cherche dans sa pensée sur quoi il pourrait bien jeter ses soupçons; Labeda était bien entré dans la chambre de Delfaut la veille, on l'avait vu, il lui avait pris sa montre, l'avait examinée et l'avait remise; mais c'est le dernier que le malheureux garçon eût soupçonné; en effet, Labeda se disait et se dit encore ingénieur civil, attaché à cette époque aux travaux du canal maritime de Paris à Rouen; il portait le ruban de la Légion-d'Honneur et sortait des zouaves. Le pauvre diable se perdait en conjectures quand tout à coup il se rappelle qu'à minuit et demie il a trouvé Labeda près de sa chambre à lui Delfaut, qu'il l'a interrogé sur le motif de sa promenade dans les escaliers à cette heure, et que Delfaut lui a répondu qu'il venait d'un certain cabinet, alors qu'à l'étage où est située sa chambre, il s'en trouve un premier indice. Second indice: un chien de garde qui couche d'ordinaire dans une pièce voisine de la chambre de Delfaut n'a pas aboyé quand le voleur s'est introduit, et le carreau de la chambre de Labeda porte des traces de pattes de chien; il s'est donc assuré le silence de ce gardien en l'enfermant chez lui.

Ces deux points établis, Delfaut fait une enquête, et il apprend qu'un locataire a vu Labeda voler la nuit près de la chambre où le vol a été commis, qu'un autre l'a vu passer le chien.

Enfin, deux jours après, Labeda était devant des amis une superbe montre qu'il disait lui avoir été envoyée par sa mère qui l'avait retirée du Mont-de-Piété de Toulouse.

Tout cela était au moins très compromettant. Notre ingénieur civil fut arrêté et a été renvoyé devant la police correctionnelle sous prévention de vol et de port illégal de la décoration de la Légion-d'Honneur.

Il paraît établi qu'il est décoré de la médaille militaire, ou plutôt qu'il l'aurait été, car son sommeil judiciaire porte une condamnation à deux ans de prison pour vol.

Il nie tout, sauf le port du ruban rouge.

Le Tribunal l'a condamné à six mois de prison.

— On avait repêché l'un de ces jours derniers, dans le canal Saint-Denis, en aval du pont de Flandre, le cadavre d'un homme de trente à trente-deux ans, qui portait à la tête plusieurs blessures, et le bruit s'était répandu aussitôt que cet homme avait été victime d'un crime. Le commissaire de police de La Villette, s'étant rendu immédiatement sur les lieux avec un médecin, a fait examiner minutieusement le cadavre, et il est résulté de cet examen: 1° qu'aucune trace de violence n'existait sur le corps; 2° que les ecchymoses remarquées à la tête avaient été produites par des blessures faites soit en tombant sur un corps dur, soit par quelque embarcation, après la submersion, et que, dans tous les cas, il n'y avait pas eu de crime dans cette circonstance. Tout porte à croire que cet homme est tombé accidentellement dans le canal, où il a péri. On a trouvé dans ses vêtements, qui semblaient indiquer qu'il appartenait à la classe ouvrière, un livret au nom de André Allard, âgé de trente-deux ans, journalier, et le signalement qui y était inscrit se rapportait complètement au sien. Mais comme le domicile n'était pas indiqué, on a dû faire transporter le cadavre à la Morgue, en attendant qu'on eût découvert la famille de la victime.

— Deux accidents graves sont arrivés hier, à la même heure, sur deux points différents: deux hommes à peu près du même âge, deux vieillards de soixante-douze et soixante-treize ans, en ont été victimes. Le plus grave de ces accidents a été constaté sur le quai Valmy, dans la maison portant le numéro 189. Au nombre des locataires de cette maison se trouvait un chimiste, M. Durand, âgé de soixante-treize ans, qui malgré son grand âge s'occupait constamment de nouvelles découvertes. Hier, vers cinq heures de l'après-midi, il était occupé dans son laboratoire, près de ses fourneaux allumés, quand une étincelle s'échappant du feu alluma ses vêtements imbibés d'essence. Il se trouva aussitôt enveloppé dans les flammes; il appela, on accourut à son secours, mais lorsqu'on parvint à éteindre l'incendie qui le dévorait, il avait le corps couvert de larges et profondes brûlures, et ne donnait plus que quelques faibles signes de vie. Ce fut en vain qu'on lui prodigua sur le champ les secours les plus pressés, il succomba au bout de quelques instants.

Le second accident est arrivé dans la petite rue de Reuilly. Un marchand de farine de cette rue, M. Dancourt, âgé de soixante-douze ans, était monté sur une petite échelle placée dans son magasin, et, en voulant ranger de la porcelaine, il perdit l'équilibre et tomba d'une faible hauteur sur le sol, où il resta étendu sans mouvement. On pensait que, vu le peu d'élévation, il n'était qu'é-

tourdi; mais en lui donnant des soins, qui ramènèrent un peu ses sens, et en l'examinant attentivement, on recon-

naît qu'il avait le crâne fracturé, et l'on dut le faire transporter en toute hâte à l'hôpital St-Antoine, où la gravité de sa blessure laisse peu d'espoir de pouvoir le conserver à la vie.

— Ce matin, à quatre heures et demie, neuf individus condamnés aux travaux forcés ont été extraits de la prison de la rue de la Roquette et placés dans une voiture cellulaire pour être transférés au bagne de Brest: ce sont les nommés: Charles-François Domoulin, condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, le 20 mai 1857, à Avesse-Aubert (Nord), incendié volontairement une maison lui appartenant et avoir, par ce moyen, causé l'incendie de sept autres maisons environnantes. — Pierre-Joseph

mené à Paris, rue des Bernardins, 2, profession de garçon de magasin (absent), déclaré coupable d'avoir, en octobre 1856, à Paris, commis un vol à l'aide de fausses clés, dans la maison du sieur Thouron, dont il était homme de service à gages, et d'avoir continué par ces moyens dix ans de travaux forcés, en vertu de l'article 346 du Code pénal. Pour extrait conforme, délivré à M. le procureur général, ci-requérant.

Le greffier en chef: Lot.

On lit dans le Courrier médical:

« Les cures obtenues dans les affections de l'organe de l'ouïe, surdités, bourdonnements, etc., à l'Institut médical électro-pathologique (boulevard de Strasbourg, 69, Paris), par la nouvelle méthode de M. J.-T. Guérin, la font apprécier comme un de nos plus beaux progrès scientifiques, et lui ont acquis à juste titre sa grande réputation. »

Bourse de Paris du 22 Septembre 1857.

3 0/0 Au comptant, 66 03. — Baisse de 23 c. 3 0/0 Fin courant, 66 95. — Baisse de 13 c. 4 1/2 0/0 Au comptant, 81 50. — Sans change. 4 1/2 0/0 Fin courant, —

AU COMPTANT.

Table with columns for 'FONDS DE LA VILLE, ETC.', 'FONDS ÉTRANGERS', and 'A TERME'. It lists various financial instruments and their current market values.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table listing railway companies such as Paris à Orléans, Nord, and Lyon, along with their respective stock prices.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS À LYON ET À LA MÉDITERRANÉE.

Avis essentiel aux porteurs de titres.

Le conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, dans le but de faciliter aux propriétaires de titres de la compagnie qui résident dans les départements le recouvrement des intérêts et dividendes, a concerté avec la Banque de France les dispositions ci-après:

Les succursales de la Banque, dans les villes où la Compagnie n'a pas de service pour le paiement des intérêts et dividendes, serviront d'intermédiaire entre les propriétaires de titres et la Compagnie, sans distinction entre les titres au porteur et les titres nominatifs.

Pour les titres au porteur munis de coupons, le paiement des intérêts et dividendes s'effectuera, comme par le passé, moyennant dépôt préalable des coupons détachés.

Pour les titres nominatifs de coupons, le service des intérêts et dividendes s'effectuera moyennant dépôt préalable des titres, qui seront rendus au titulaire après qu'ils auront été frappés par la Compagnie de l'estampille destinée à constater le paiement.

L'intervention de la Banque s'exercera sans frais pour le propriétaire du titre, la Compagnie s'engageant, jusqu'à nouvel ordre, à prendre ces frais à sa charge.

N. B. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent qu'aux actions de la Compagnie et aux obligations 5 et 3 pour 100, émises par les anciennes compagnies de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée.

Il n'est rien changé aux anciennes dispositions en ce qui concerne les obligations d'une création antérieure à 1852 (Avignon à Marseille, Saint-Etienne, Rhône et Loire, etc.)

Louise Miller, à l'Odéon, drame en cinq actes et huit tableaux, de Schiller, traduit en vers. MM. Tisserant, Kime, Thiron et Mme Jane Essler sont très applaudis dans les principaux rôles. La salle est rafraîchie et splendidement éclairée par de nouvelles girandoles.

Aujourd'hui mercredi, au Pré-Catelan, spectacle de jour sur le théâtre des Fleurs: Pandalouse, intermèdes par les enfants Price, concerts, marionnettes, magie, jeux divers, etc., le jour et le soir. — Chemin de fer, trois trains par heure.

SPECTACLES DU 23 SEPTEMBRE.

- OPÉRA. — Le Cheval de bronze.
FRANÇAIS. — Le Barbier de Séville, le Malade imaginaire.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame blanche, le Chalet.
ODÉON. — Louise Miller.
THÉÂTRE LYRIQUE. — Euryanthe.
VAUDEVILLE. — Dalis.
VARIÉTÉS. — Genil-Bernard, le Chien de garde.
GYMNASÉ. — L'Esclave du mari, la Question d'argent.
PALAIS-ROYAL. — La Veuve au Camélin, Mlle de Montenfrique.
PORTÉ-SAINT-MARTIN. — Les Chevaliers du Brouillard.
AMBIGU. — Les Veuves de Paris.
GITÉ. — Le Père aux Ecus.
CIRQUE IMPÉRIAL. — Le Roi Lear.
FOLIES. — La Villa, la Réalité, le Pot de terre, la Cassette.
FOLIES-NOUVELLES. — La Davinette, le Petit Cendrillon.
LUXEMBOURG. — Maria l'Esclave.
BEAUMARCHAIS. — La Bohémienne de Paris.
BOUFFES PARISIENS. — Les Pantins de Violette, Dragonette.
ROBERT-HOUBIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h.
HIPPODROME. — Les Chansons populaires de la France.
PRÉ-CATELAN. — Overt tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir.
CONCERTS DE PARIS (ancien concert Musard). — Tous les soirs de 8 à 11 heures. — Prix d'entrée: 1 fr. et 2 fr.
MABILLE. — Soirées dansantes les dimanches, mardis, jeudis et samedis.
CHATEAU DES FLEURS. — Soirées dansantes les dimanches, lundis, mercredis et vendredis.

